

# GAZETTE DES TRIBUNAUX

## JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

**ABONNEMENTS.**  
 Un Mois, 5 Francs.  
 Trois Mois, 13 Francs.  
 Six Mois, 25 Francs.  
 L'année, 48 Francs.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

**BUREAUX.**  
 RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2,  
 au coin du quai de l'Horloge, à Paris.  
 (Les lettres doivent être affranchies.)

### Sommaire.

**ASSEMBLÉE NATIONALE.**  
**JUSTICE CRIMINELLE.** — Cour d'assises de la Seine : Affaire Caraby et de Coëlogon ; adultère et complicité ; deux tentatives d'homicide volontaire.  
**CHRONIQUE.**

### ASSEMBLÉE NATIONALE.

On devait espérer qu'une fois l'urne électorale ouverte sur tous les points du territoire, les derniers moments de l'Assemblée se passeraient dans le calme, et que ses discussions, exclusivement consacrées aux travaux urgents qu'il lui reste à terminer, perdraient ce caractère d'irritation qu'elles ont eu depuis quelque temps. Il n'en a rien été, pour aujourd'hui du moins, et toute la séance a été absorbée par un incident qui a causé une assez vive agitation. Voici le fait.

Samedi dernier, 12 mai, M. le ministre de l'intérieur a adressé aux préfets des départements une dépêche télégraphique ainsi conçue :

Paris, 12 mai 1845, à neuf heures du matin.  
 Après une discussion animée, l'Assemblée a rejeté la proposition de M. Jules Favre par un ordre du jour motivé, adopté par 329 voix contre 292.

Ce vote consolide la paix publique; les agitateurs n'attendent plus qu'un vote de l'Assemblée nationale contre le ministère pour courir aux barricades et pour renouveler les journées de juin. Paris est tranquille.

Jusqu'à-là, rien que de naturel. Il est certain, en effet, que les départements, instruits des merveilles parlementaires qui pouvaient tendre à faire ajourner les élections, avaient besoin d'être rassurés; cela était d'autant plus nécessaire que les nouvelles les plus alarmantes y avaient déjà été répandues, et, pour ne citer qu'un exemple, nous dirons qu'un journal de province avait déjà publié comme certain le fait de l'arrestation des ministres et celui de l'avènement de M. Ledru-Rollin à la dictature. Il était donc nécessaire d'opposer à tous ces bruits un énergique démenti, et de faire participer les habitants des provinces à la vive et légitime satisfaction qui, dans la capitale, avait accueilli le vote de l'Assemblée.

Mais la dépêche télégraphique ne se bornait pas là; elle mentionnait aussi les noms des représentants de chaque département qui avaient voté pour ou contre le Gouvernement. C'est principalement cette dernière partie de la dépêche qui a ému, non sans raison, nous devons le reconnaître, plusieurs membres de l'Assemblée, et M. Millard (de l'Aube) est venu demander à M. le ministre de l'intérieur dans quel but avait été faite cette publication de noms, et quelle solidarité il entendait établir entre les représentants hostiles à la politique du ministère et les agitateurs qui devaient, selon lui, descendre sur la place publique.

D'autres membres, notamment M. Clément Thomas, ont essayé d'aller plus loin et d'insinuer que si cette dépêche télégraphique constituait une manœuvre électorale, et si l'il était prouvé que les élections avaient eu lieu sous l'influence de la note ministérielle, il serait peut-être du devoir de l'Assemblée d'annuler les élections. Empressons-nous de dire que tout le monde a été d'accord pour repousser cette dernière hypothèse, qui eût été un empiètement sur les droits de l'Assemblée législative. C'est à cette Assemblée, en effet, et à elle seule qu'appartiendra le pouvoir de juger la validité des opérations électorales; et il ne peut en être autrement. Concevrait-on qu'une Assemblée expirante eût le droit de frapper à l'avance ou même de mettre simplement en suspicion celle qui doit, sous peu de jours, lui succéder?

Mais, en dehors de la question d'influence électorale, restait l'appréciation de la dépêche prise en elle-même. Or, à cet égard, M. le ministre de l'intérieur s'est empressé de répondre qu'il n'était pas entré dans sa pensée de faire à ses collègues l'injure dont se plaignait M. Millard, et de les signaler comme solidaires de l'insurrection, mais seulement de rassurer les populations. Quant à la publicité donnée aux votes des représentants, de quoi peut-on se plaindre, a ajouté M. Léon Faucher? Cette publicité n'est-elle pas chaque jour donnée par le *Moniteur* et reproduite par les journaux de départements?

Ces explications de M. le ministre de l'intérieur ont été assez mal accueillies. MM. Sénard et de Larochejaquelein les ont vivement combattues, en insistant principalement sur le rapprochement que semblait faire la dépêche entre les noms des votants et les projets de guerre civile; et c'est en vain que M. le président du conseil, parlant au nom de la conciliation, a rappelé à l'Assemblée toute la sagesse que sa situation exceptionnelle lui impose désormais. Lorsque l'il s'agit d'émettre un vote politique. On a pu néanmoins, à la discrétion avec laquelle M. Odilon Barrot a glissé sur le fond même du débat, que la dépêche de M. le ministre de l'intérieur lui était inconnue et qu'il en avait approuvé peu les termes.

L'Assemblée paraissait donc disposée à blâmer le ministre, et les ordres du jour motivés affluaient sur le bureau du président. Mais dans quels termes le blâme serait-il formulé? De là un débat assez confus; on s'est arrêté à un ordre du jour qui, isolant le ministre de l'intérieur des autres membres du cabinet, se borne à blâmer purement et simplement sa dépêche télégraphique. C'est cet ordre du jour qui a été mis aux voix. Le scrutin est resté ouvert pendant près de deux heures, et nous avons vu le moment où il ne se trouverait pas un nombre de votants suffisant pour que la délibération fût valable; la plupart des membres dont les votes d'ordinaire sont acquis à la politique du Gouvernement paraissent disposés à s'abstenir; mais peu à peu on les a vus déposer leur vote en faveur de l'ordre du jour, qui a été adopté par 519 voix contre 5 sur 524 votants. Cet ordre du jour est ainsi conçu : « L'Assemblée nationale, blâmant la dépêche télégraphique adressée le 12 mai par M. le ministre de l'intérieur aux préfets, passe à l'ordre du jour. »

Ce vote, nous l'avons déjà dit, et cette explication a été plusieurs fois reproduite à la tribune, n'atteint qu'un acte isolé du ministre de l'intérieur, et la majorité a entendu dégager complètement la question d'influence électorale qui avait d'abord été posée par plusieurs orateurs. L'auteur de l'amendement, M. Millard lui-même, l'a dé-

claré en termes formels. Quoique restreint dans sa véritable signification, ce vote n'en a pas moins un caractère de gravité que nous ne voulons pas méconnaître, et il nous reste à regretter profondément qu'un acte trop peu réfléchi ait pu motiver un pareil incident: toutefois, serait-il juste d'en exagérer outre mesure les conséquences, en oubliant les services rendus par M. le ministre de l'intérieur et la courageuse fermeté dont il a fait preuve dans l'accomplissement de ses devoirs.

Nous ne dirons que peu de mots d'autres reproches dirigés incidemment contre M. le ministre de l'intérieur par divers membres, au sujet de la manière dont se recueillent les votes de l'armée et ceux de la garde mobile. Ces reproches, sur lesquels on n'a pas d'ailleurs insisté, ne reposaient sur aucune base sérieuse, et il est résulté notamment des explications de M. le ministre de l'intérieur que, s'il avait un moment hésité à appliquer aux gardes mobiles le système consacré pour l'armée par la loi électorale, c'est-à-dire à les faire voter chacun pour leurs départements respectifs, sans se préoccuper du temps plus ou moins long de résidence dans telle ou telle ville, il avait, depuis, donné des ordres pour que les votes fussent reçus de cette manière, sauf l'appréciation ultérieure de l'Assemblée législative. Il était donc faux de dire que le ministre voulait priver les gardes mobiles du droit d'élire, et c'est à tort que M. Lagrange, en faisant à ces jeunes soldats un éloge assez nouveau peut-être dans sa bouche, mais que nous approuvons complètement, a imputé à M. Léon Faucher de vouloir méconnaître leurs services.

Après cet incident, tous les bancs se sont dégarnis et force a été de renvoyer à demain la discussion du budget de la guerre.

### JUSTICE CRIMINELLE

#### COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Présidence de M. Desparbès de Lussan.

Audience du 14 mai.

AFFAIRE CARABY ET DE COËLOGON. — ADULTÈRE ET COMPLICITÉ. — DEUX TENTATIVES D'HOMICIDE VOLONTAIRE.

Le moment est enfin venu où la vérité va être connue sur le drame qui, dans la nuit du 23 février dernier, a ensanglanté la maison de la rue d'Anjou-St-Honoré, 80. C'est aujourd'hui que les débats de cette affaire, qui a si vivement préoccupé l'attention publique, se sont ouverts devant le jury.

Un grand nombre d'avocats en robe attendaient depuis neuf heures l'ouverture des portes, et ils ont bientôt occupé la plus grande partie de la salle, où déjà quelques dames avaient été placées.

A dix heures et demie la Cour entre en séance. M. l'avocat-général Meynard de Franc, qui est chargé de soutenir l'accusation, requiert qu'il soit adjoint un juré supplémentaire, à raison de la longueur présumée des débats. La Cour rend un arrêt conforme, et se retire avec les accusés dans la chambre du conseil pour procéder au tirage du jury.

Cet arrêt a été rendu en présence des accusés. M<sup>me</sup> Caraby est de petite taille. Elle a vingt-huit ans. Ses traits sont fort réguliers et son teint est fort blanc. Ce qu'il y a surtout de remarquable en elle ce sont ses yeux, et ses cheveux noirs qu'elle porte en large bandeau. Elle est vêtue d'une robe et d'un mantelet de soie noire, et coiffée d'une capote de poul de soie blanc orné de fleurs avec un voile blanc.

M. Caraby est placé après elle; il est de taille moyenne, et porte d'épaisses moustaches blondes.

M. de Coëlogon, ancien officier au 48<sup>e</sup> de ligne, est d'une taille élancée. Il est brun et porte de longues moustaches. Sa mise est soignée. Il est complètement vêtu de noir, les pointes de son gilet blanc ressortent sous son habit boutonné.

M<sup>me</sup> Caraby est assistée de M<sup>e</sup> Paillet, avocat, et M. Caraby a pour avocat M<sup>e</sup> Chaix-d'Est-Ange. La défense de M. de Coëlogon est confiée à M<sup>e</sup> Belloc, ancien avocat général à Angers.

Les sièges placés derrière la Cour sont occupés par les membres du parquet de la Cour et du Tribunal, et par un certain nombre de conseillers qui se sont rendus aux débats à l'issue des audiences des chambres auxquelles ils appartiennent.

M. le président : Première accusée, quels sont vos nom et prénoms?

L'accusée : Marie-Ophélie Blanchard, femme Caraby.

D. Votre âge? — R. Vingt-huit ans.

D. Où êtes-vous née? — R. A la Nouvelle-Orléans.

D. Votre état? — R. Rentière.

D. Votre domicile? — R. Rue d'Anjou St-Honoré, 80.

M. le président : Deuxième accusé, vos nom et prénoms?

L'accusé : Calixte Caraby.

D. Votre âge? — R. Trente-six ans.

D. Le lieu de votre naissance? — R. A la Nouvelle-Orléans.

D. Votre profession? — R. Rentier.

D. Votre domicile? — R. Rue d'Anjou St-Honoré, 80.

M. le président : Et vous, troisième accusé?

L'accusé : Hippolyte-Eugène-Anatole de Coëlogon.

D. Votre âge? — R. Vingt-neuf ans.

D. Votre état? — R. Ancien officier.

D. Où demeurez-vous? — R. Rue de l'Université, 20.

M. le greffier Commerson donne lecture de l'arrêt de renvoi qui spécifie de la manière suivante la nature des prévention qui pèsent sur chacun des accusés.

La dame Caraby est accusée simplement du délit d'adultère, qui n'est justiciable du jury qu'à raison de la connexité qui lie ce délit aux deux tentatives de crimes reprochées aux autres accusés. Le sieur Caraby est accusé de tentative de meurtre sur la personne du sieur Borgognon, et le sieur Coëlogon de tentative de meurtre sur la personne du sieur Caraby, et de plus, de complicité d'adultère avec la dame Caraby.

Lecture est ensuite donnée de l'acte d'accusation, qui révèle les faits suivants :

Calixte Caraby épousa en 1839, à Paris, la demoiselle Ophélie Blanchard, alors âgée de 18 ans, il en avait 22. De ce mariage sont nés quatre enfants, dont le plus jeune n'a pas encore deux ans. Epris l'un de l'autre, mais contrariés dans leur projet d'union, les deux jeunes gens, pour arracher le consentement qui leur était refusé, s'échappèrent de la maison paternelle; et ce fut sous ces fâcheux auspices que s'accomplit une union qui devait, ainsi qu'il arrive trop souvent dans les mariages auxquels a présidé seule une passion irréfléchie, porter des fruits si amers.

Originaires de la Nouvelle-Orléans, les familles Caraby et Blanchard étaient fixées depuis quelques années seulement à Paris. En 1843, M<sup>me</sup> Caraby, la mère, s'étant retirée à Châlons-sur-Saône, le jeune ménage l'y suivit; mais regrettant bientôt la vie parisienne, il revint à Paris en 1847, et prit un appartement rue d'Anjou-St-Honoré, 80. M<sup>me</sup> Caraby (c'est au moins son mari qui l'en accuse), portait dans le monde des habitudes légères qui provoquent quelques observations de la part de ce dernier; observations qui, mal accueillies, amenèrent une rupture entre les époux. Ils habitaient encore sous le même toit; mais depuis sept mois tous rapports d'intimité avaient cessé entre eux; la pensée du sieur Caraby n'allait pas cependant jusqu'à admettre que sa femme eût oublié ses devoirs de mère et d'épouse; il fallut pour l'en convaincre la funeste scène du 28 février dernier.

Un propos échappé la veille à la cuisinière Annette Fernet qui, dans un moment d'apostrophe, avait apostrophé sa maîtresse de ces mots insultants : « Je puis lever la tête, moi, et vous, vous ne le pouvez pas ! » vint jeter dans son esprit les premiers soupçons.

Le lendemain, après une journée d'angoisses et d'agitations, Caraby rentra chez lui vers neuf heures du soir. Il entra dans la chambre de sa femme pour lui demander la clé du buffet, car il n'avait rien pris de tout le jour; l'émoi qui se fit paraître M<sup>me</sup> Caraby, en lui remettant cette clé, le frappa; il en fit l'observation à Louise Bécu, la bonne de ses enfants, qui lui répondit : « Mon Dieu ! je voudrais bien voir dire quelque chose, mais je n'ose pas. » Pressée de s'expliquer, cette jeune fille, qui n'était que depuis trois mois au service des époux Caraby, déclara alors à son maître que, plusieurs fois en allant faire la couverture de M<sup>me</sup> Caraby, elle avait vu un homme dans sa chambre, lequel y venait quelquefois même avant que M. Caraby fût sorti. « Si vous voulez le surprendre, ajouta-t-elle, il faut prendre des précautions, car il est armé. »

Ces paroles achevèrent de bouleverser le sieur Caraby, qui sortit aussitôt et s'en fut chez l'armurier Devisme acheter une paire de pistolets, dits pistolets de poche, qu'il fit charger en sa présence. Caraby a prétendu, dans le cours de l'instruction, que l'achat qu'il avait fait de ces pistolets n'avait été de sa part qu'une mesure de précaution, et qu'il ne s'y attachait aucune pensée d'homicide, aucun dessein prémédité de laver son affront dans le sang des coupables, s'il venait à les surprendre en flagrant délit d'adultère.

En sortant de chez Devisme, Caraby courut chez ses frères, rue du Havre, 43; il ramena avec lui à son domicile, rue d'Anjou, son frère Antony, à qui il confia la cause de son trouble et de ses chagrins; Antony se chargea d'aller prévenir le commissaire de police, afin de faire constater le flagrant délit; le magistrat nese trouva pas chez lui et son secrétaire ayant dit qu'il fallait recourir à des témoins, Antony fit lever le concierge de la maison, lui dit de prendre avec lui quel qu'un et lui recommanda de se tenir prêt à tout événement.

Etienne, l'autre frère de Calixte, était venu rejoindre ses frères, et tous trois se trouvèrent réunis dans la chambre de ce dernier. Sur la recommandation de la fille Louise, les bougies furent éteintes afin d'éloigner tous soupçons, la bonne fut se placer en embuscade à la fenêtre dans la chambre des enfants, Calixte se jeta tout habillé sur son lit, et les choses ainsi préparées, chacun attendit.

Pour l'intelligence de ce qui va suivre, il est indispensable de faire connaître la disposition des lieux.

La maison occupée par les époux Caraby, rue d'Anjou, 80, est contigue à la maison portant le n° 11 dans la rue de la Pépinière. L'appartement des époux Caraby est au quatrième. Trois pièces de cet appartement communiquent à une terrasse ou balcon ayant douze mètres de long et deux mètres de large. Ces trois pièces sont : 1<sup>o</sup> la chambre des enfants, occupant l'extrémité du bâtiment qui confine à la maison n° 11 de la rue de la Pépinière; 2<sup>o</sup> le salon au milieu; 3<sup>o</sup> la chambre à coucher de M<sup>me</sup> Caraby. A l'extrémité opposée la terrasse est close à ses deux extrémités du côté de la chambre à coucher de M<sup>me</sup> Caraby par une grille de fer qui la sépare de la terrasse dépendant de l'appartement voisin, loué à une dame Burck-Honan, et du côté de la chambre des enfants où elle atteint presque au cheneau de la maison n° 11 par un artichaut ou herse, également en fer, et dont les barreaux soûlés à leur base avaient été rendus mobiles pour donner passage à un homme dans cette maison n° 11. Le sieur Coëlogon avait loué depuis trois mois une mansarde, dont la croisée n'était séparée de la clôture du balcon que par l'intervalle d'un mètre, intervalle qu'on pouvait franchir, non sans péril pourtant, en s'aider du cheneau placé au-dessous de cette croisée. C'était par là que Coëlogon s'introduisait chez la dame Caraby, chose alors ignorée de toutes les personnes de la maison.

Onze heures venaient de sonner à la pendule, lorsque Louise Bécu, qui était à la chambre des enfants, entendit le bruit d'une sonnette du côté de la chambre de M<sup>me</sup> Caraby, puis le bruit d'une autre sonnette à l'extrémité opposée de la terrasse. C'était le signal convenu. Un instant après elle fut frappée par le bruit que faisait en tombant un des barreaux de la herse de fer, vit passer un homme sur le balcon et fermer la fenêtre de la chambre à coucher de sa maîtresse.

Elle courut aussitôt prévenir les frères Caraby; on attendit un quart d'heure, au bout de ce temps Calixte se revêtit de son paletot dans les poches duquel étaient les pistolets qu'il avait achetés chez Devisme, et, suivi de Louise et de son frère Antony, pénétra sur la terrasse par la fenêtre de la chambre de ses enfants et va se placer devant la croisée de la chambre à coucher de sa femme. La pièce est éclairée par une bougie sur la cheminée et par une autre qui brûle sur la table de nuit. Le mari regarde, mais l'émotion qu'il éprouve l'empêche de rien distinguer; son frère Antony voit très distinctement un homme couché auprès de sa belle-sœur et lisant le journal. L'infortuné mari ne peut donc plus douter de son malheur. Antony recommande à son frère de rester calme et descend chercher les témoins; Etienne garde les issues de l'antichambre.

Mais Calixte, abandonné à lui-même, ne put se contenir, et céda à un sentiment d'impatience et de colère trop naturel, il va chercher son fusil de garde national, afin de s'en aider pour enfoncer la fenêtre; il brise deux des vitres et s'écrie : « Ouvrez ! L'homme qui était couché se lève alors, fait deux pas vers la fenêtre, et répond : « Donnez-moi le temps de m'habiller. » Il s'approche de suite du lit pour consulter la dame Caraby, et le mari entend celle-ci dire à son amant : « Arme-toi ! » ou « Armez-vous ! » et « Tire ! » ou « Tirez sur lui ! » Coëlogon, car c'était lui, disparaît un instant derrière le rideau, puis revient à la fenêtre, résolu d'ouvrir; il ouvre en effet, mais au moment où Caraby fait un pas pour entrer, il fait feu sur lui et l'atteint au bras. Caraby, quoique blessé, sort de ses pistolets de la poche de son paletot, l'arme et le décharge sur Coëlogon, en pleine poitrine, au moment où

celui-ci se dirige vers la fenêtre. Il le suit sur la terrasse, mais sans pouvoir, à raison de l'obscurité, reconnaître la direction qu'il a prise. Arrivé devant la fenêtre de la chambre de ses enfants, Caraby se dispose à la franchir quand une troisième détonation se fait entendre; il se précipite dans la chambre pour échapper à son agresseur, et au même instant Louise voit passer un homme par le même endroit où elle l'avait déjà vu venir une première fois.

Les frères de Calixte s'empressent autour de lui. Etienne court chercher un médecin, le docteur Morel-Lavallée. Celui-ci, par un sentiment de prudence très louable, car on ignorait dans la maison ce qu'était devenu l'agresseur, et l'on pouvait craindre une nouvelle rencontre, donne à Calixte le conseil de se faire transporter chez sa mère, rue du Havre. Une demi-heure, trois quarts d'heure s'écoulent dans les apprêts du départ; on part enfin : Antony, Antoine, le docteur, précèdent Calixte de quelques pas. On arrive au pied de l'escalier; mais voici qu'apparaît en même temps qu'eux dans le vestibule un jeune homme venant aussi des étages supérieurs.

A sa vue, la concierge, la femme Flaynair, s'écrie : « Le voilà, l'assassin ! » Antony s'écrie, de son côté : « C'est lui ! je le reconnais ! » Fatale, mais explicable méprise, qui devait amener un horrible malheur !... Ce jeune homme était le sieur Borgognon, que la concierge connaissait pour venir fréquemment dans la maison, demandant M<sup>me</sup> Burck-Honan, qui demeurait au même étage que les époux Caraby. Il était le seul qui se fût présenté dans la soirée; il sortait de la maison à une heure avancée, à la suite des événements qui avaient passionné les esprits. Que de causes d'erreur ! Il devait fatalement passer aux yeux de tous, aux yeux des concierges surtout, pour l'assassin qui, à la faveur d'une supercherie, s'introduisait chez M. Caraby.

On entoura aussitôt ce jeune homme; on se jette sur lui : vainement il crie qu'on se trompe, qu'il n'est pas un assassin, qu'il a passé la soirée chez la dame Honau, puis chez la demoiselle Wood-Forth, une autre locataire de la maison. On ne l'écoute pas, on le maltraite, on le terrasse, et, au plus fort de la lutte, Calixte Caraby, emporté par la colère et par une ardente soif de vengeance, s'armant du pistolet qui lui reste, et passant son bras entre deux têtes, lui décharge à bout portant et en plein visage un coup qui lui brise quatre dents et lui fracasse la mâchoire. Mis hors d'état de continuer la lutte, on le porte ou plutôt on le traîne dans la loge du concierge; la garde arrive, il est conduit chez le commissaire de police et de là à l'hôpital Beaujon. C'est que le lendemain que son innocence est reconnue et que, commençant pour les auteurs de ce terrible drame le regret d'une méprise que moins d'aveuglement et de fureur, moins d'acharnement surtout contre un homme seul et désarmé, auraient pu prévenir ou rendre moins funeste à celui qui en a été l'innocente et déplorable victime.

Pendant ce temps, qu'était devenu Coëlogon? qu'était devenue M<sup>me</sup> Caraby? Grièvement blessé par une balle reçue dans la poitrine, portant en outre à la tête de légères blessures supposées faites par une arme tranchante, mais dont l'origine n'a pu être clairement expliquée, de Coëlogon avait pu néanmoins regagner sa mansarde, où M<sup>me</sup> Caraby l'avait suivi par ce passage hasardeux, qu'en toute autre circonstance assurément elle n'aurait pas osé tenter.

Des débris de papiers brûlés, trouvés le lendemain matin dans l'âtre de la cheminée, et eurent qu'avant de quitter son domicile d'emprunt, où il ne devait plus revenir, de Coëlogon avait voulu faire disparaître toutes les traces d'une correspondance compromettante.

Cet acte de prudence accompli, il était descendu chez le concierge et avait envoyé le fils de ce dernier chercher le médecin, dont les soins lui étaient si nécessaires; M<sup>me</sup> Caraby était descendue quelques instants avant, lui avait demandé mystérieusement le cordon, et se jetant dans la première voiture de place qu'elle avait rencontrée, s'était fait conduire rue de l'Université, 20, chez le sieur Pléone, un des amis de Coëlogon, dont ce dernier partageait le domicile.

Le docteur Chereau, que Coëlogon avait envoyé chercher, trouva celui-ci couché sur le lit de la poitrine, et tenant à la main, de peur sans doute de quelque surprise, le pistolet de poche à quatre coups dont il venait de servir contre Caraby; après un premier pansement, le blessé se fit transporter chez son ami de Pléone qui, averti par M<sup>me</sup> Caraby, était allé à sa rencontre. Le docteur Boutier, qui avait remplacé auprès du blessé le docteur Chereau, offrit à M<sup>me</sup> Caraby un asile dans sa maison pour y attendre le jour, et où vint la prendre au matin, M. Pléone, pour la conduire chez la dame Blanchard, sa mère.

Tel est ce lamentable drame dont il reste maintenant à tirer les conséquences juridiques, par rapport à chacun des accusés.

Le délit d'adultère était flagrant et la certitude acquise contre Coëlogon par l'un des deux genres de preuves qui sont admis contre le complice.

La dame Caraby n'essaya point de résister à l'évidence des faits; elle convenait qu'elle avait permis à Coëlogon de venir passer cette nuit avec elle et fait remonter à une année son intimité coupable avec ce dernier.

Par un sentiment que tout le monde comprend, Coëlogon, après les aveux les plus explicites faits dans ce premier moment, cherche à faire croire aujourd'hui à la pureté de ses relations avec la dame Caraby. Il affirme, quoiqu'il sache bien qu'on ne le croira pas; il en donne pour preuve que l'enfant de la dame Caraby était couché ce jour-là, comme tous les autres jours, dans le lit même où se serait commis l'adultère; mais la présence de cet enfant, loin de pouvoir être invoquée comme la caution de l'innocence de la mère, ne fait que manifester davantage son immoralité.

De Coëlogon ne veut pas non plus avoir pris l'initiative dans sa lutte avec le mari; il soutient avec énergie, avec persistance, avoir essayé le premier feu, et n'avoir répondu à celui de son agresseur que pour l'effrayer et faciliter sa retraite. De Coëlogon veut prendre le beau rôle et se donner le mérite de la générosité; mais quand il affirme avoir tiré de la poche à ne point atteindre Caraby, il est aussitôt démenti par ce fait que la balle s'est trouvée dans la doublure du paletot de ce dernier et lui a labouré le bras.

Cette première altération de la vérité en rend très vraisemblable une seconde, alors surtout qu'il s'agit tout à la fois pour Coëlogon de se justifier aux yeux de l'opinion d'avoir voulu tuer le mari après l'avoir outragé, de se défendre d'un crime.

Dans une confrontation devant le magistrat, Caraby a persisté à dire, en présence de Coëlogon, que celui-ci avait tiré le premier. Il n'a pas les mêmes raisons que Coëlogon d'altérer la vérité, car le juste ressentiment de son injure rendait excusable, aux yeux de la loi, un meurtre commis en pareil cas. Lors donc qu'il s'agit d'opter entre le témoignage de l'un et les dénégations de l'autre, il n'y a pas à balancer.

Le témoignage de Caraby d'ailleurs n'est pas isolé; Louise Bécu, qui se trouvait sur la terrasse, le confirme, en attestant qu'au moment où elle a entendu la première détonation, son maître avait les deux mains posées sur les montants de la croisée, s'appuyant à la franchir, et qu'immédiatement après le coup elle l'a vu porter la main à son bras, comme l'eût fait un homme qui viendrait d'être blessé.

Il est vrai que, pour contrebalancer cette déposition, Coëlogon peut invoquer la déclaration de la dame Caraby, qui affirme que le premier coup est parti du côté de son mari, le-

el a fait feu au moment où Coëtlogon, qui s'avancait, une fois en arrière, tenait le pistolet ramené en arrière pour ne point affecter une attitude hostile, posait l'autre sur l'épaule pour ouvrir la croisée; mais la dame Caraby, qui, dans un moment fatal, avait à choisir entre son mari et son mari, avait dit à Coëtlogon ces odieuses paroles: «Arme-toi et tire sur lui!» la dame Caraby n'est-elle pas un témoin suspect? Pourquoi donc Coëtlogon, quand il allait à ces rendez-vous, s'armait-il d'un pistolet à quatre coups, si ce n'était avec la pensée de s'en servir? Il ne se proposait, dit-il, que d'agir moralement sur le mari par l'exhibition de cette arme, n'as de surprise, afin de le contenir. Pourquoi donc alors achait-il son pistolet, lorsqu'il s'avancait au devant de Caraby? Cela, on le voit, est tout à fait contradictoire.

Au surplus, que gagnait Coëtlogon à faire naître du doute sur le point de savoir qui a fait feu le premier? Il est évident, quoiqu'il le nie, qu'il a tiré un second coup sur Caraby, un moment où celui-ci, qui avait perdu sa trace, se réfugiait dans la chambre de ses enfants. Caraby le déclare. Louise Bécu l'affirme également. La dame Honan, cette dame qui hait l'appartement à côté, dépose avoir distinctement entendu les détonations. Caraby n'a tiré qu'un seul coup, puis le second pistolet n'a été déchargé qu'une demi-heure après sur Borgognon. C'est donc Coëtlogon qui a tiré les deux autres. Il est vrai que lorsque le pistolet à quatre coups fut remis au juge d'instruction par de Plœne, trois coups se trouvaient chargés; mais le pistolet est resté quarante huit heures entre les mains de Coëtlogon ou de son ami, et quand il a été soumis à l'examen d'un expert armurier, l'expert a constaté que l'un des canons se trouvait chargé avec une poudre plus fine et en plus grande quantité que les deux autres.

Il faut ajouter, pour être exact, que l'expert a exprimé en même temps l'opinion que ce canon n'avait pas fait récemment feu. Mais avait-il été difficile d'effacer en le rechargeant les traces d'une explosion récente? Coëtlogon avait aussi invoqué le témoignage du fils du concierge de la maison n° 44, à qui il prétendait avoir dit, en lui remettant le pistolet dans la loge: «Prenez garde, il y a trois canons de chargés.» Mais ce témoignage lui fait défaut, car le fils du concierge a rectifié le propos en ces termes: «Prenez garde, le pistolet est chargé.» Caraby n'a point été atteint par le second coup, mais qu'il importe, il n'en ressort pas moins une tentative de meurtre qui n'était commandée par aucune nécessité actuelle de la légitime défense de soi-même ou d'autrui. Quel péril pouvait courir en ce moment Coëtlogon? La légitime défense, on la comprend de la part de Caraby en face de l'homme qui vient de l'outrager et qui en veut à sa vie; mais, de la part de Coëtlogon, cherchant dans le meurtre l'impunité de l'adultère, ce serait blâmer la loi.

La chambre du conseil avait vu dans ces mots: «Arme-toi et tire sur lui!» dits par la dame Caraby à son mari, dans ce moment suprême où, sommée par le mari d'ouvrir, et ne sachant que répondre, il la consultait, une complicité de la tentative de meurtre imputée à Coëtlogon. En admettant que ces paroles, contre lesquelles proteste Mme Caraby, mais qui n'ont certes pas été inventées par le mari, qui ne les rapporte qu'à regret; en admettant que ces paroles aient été prononcées, sont-elles autre chose qu'un vœu impie, qu'un funeste conseil? et peuvent-elles constituer, dans le sens légal, des instructions données pour commettre le crime? La chambre d'accusation ne l'a pas pensé, et elle a infirmé de ce chef l'ordonnance de prise de corps. La dame Caraby reste donc avec tout l'odieux de ces paroles, mais elle n'a pas à en rendre compte à la justice.

Une chose douloureuse pour tous les cœurs honnêtes, ce sera de voir Caraby prendre place sur le banc des coupables, à côté de sa femme qui l'a trahi et de l'homme qui a tenté à sa vie. Mais la justice n'a de faiblesse pour personne, et Caraby doit une réparation à la société du sang qu'il a versé, non point en ripostant au coup de pistolet de Coëtlogon, mais en frappant le malheureux Borgognon dans un moment qui n'avait plus, ce jeune homme eût-il été le vrai coupable, le trouble de l'esprit pour excuse.

Vajement Caraby, sentant tout ce qu'il avait de reproches à se faire pour avoir tiré sur un homme désarmé aux prises avec plusieurs, dans une lutte inégale, a-t-il prévenu n'avoir fait usage de son pistolet qu'en voyant faire à Borgognon la démonstration de chercher une arme sous ses vêtements, démonstration qui mettait en péril la vie de son frère. Non, Borgognon, terrassé, contenu par trois ou quatre personnes, n'a pas fait, n'a pu faire le mouvement indiqué; il n'a pu même en avoir la pensée, car il n'avait pas d'armes sur lui, et cette excuse inventée après coup servira moins à Caraby que l'opinion fautive, mais fatalement vraisemblable, dans laquelle il était que l'homme qu'il avait sous les yeux n'était au ré que l'adultère et le meurtrier. Que cette douloureuse méprise le protège contre la sévérité de la peine qu'il a encourue, cela est possible; mais qu'elle l'absolve entièrement, cela ne saurait être.

Il n'y a pas à s'occuper ici d'Etienne et d'Antony Caraby. Coupables de mauvais traitements envers Borgognon, tous deux sont renvoyés, pour ce fait, devant le Tribunal correctionnel. En conséquence sont accusés, savoir:

- 1° Marie Ophélie Blanchard, femme Caraby, d'avoir en 1849 commis le délit d'adultère;
- 2° Anatole de Coëtlogon, de s'être à la même époque rendu complice de ce délit;
- 3° Ledit Anatole de Coëtlogon, d'avoir, dans la nuit du 28 février au 1<sup>er</sup> mars 1849, commis volontairement sur la personne de Calixte Caraby une tentative d'homicide ayant pour objet de favoriser la fuite et d'assurer l'impunité des auteurs et complices du délit d'adultère, laquelle tentative, manifestée par un commencement d'exécution, a manqué son effet seulement par des circonstances indépendantes de la volonté de son auteur;
- 4° Calixte Caraby, d'avoir, à la même époque, commis volontairement une tentative d'homicide sur la personne de Marie-Michel-Joseph Borgognon, laquelle tentative, manifestée par un commencement d'exécution, a manqué son effet seulement par des circonstances indépendantes de la volonté de son auteur;

Crimes et délits connexes prévus par les art. 2, 304, 337 et 338 du Code pénal.

On fait retirer les témoins, qui sont au nombre de 30. Vingt sont appelés par l'accusation, huit par l'accusé Caraby, un par la dame Caraby et un par le sieur Coëtlogon.

Parmi les témoins figurent MM. Trélat et Didier, représentants du peuple. Ils ne sont pas présents. M<sup>e</sup> Chaix-d'Est-Ange fait connaître à la Cour que ces témoins ont demandé à ne se présenter que demain, jour où leurs dépositions seront utilement reçues.

**Interrogatoire de M<sup>me</sup> Caraby.**

D. Vous êtes née à la Nouvelle-Orléans? — R. Oui, monsieur le président.

D. Vous avez encore votre père et votre mère? — R. Oui.

D. Vous vous êtes mariée en 1839. — R. Oui.

D. Vous avez eu quatre enfants de ce mariage? — R. Oui, monsieur.

D. Quel âge ont ces enfants? — R. L'aîné a six ans et demi, le plus jeune a deux ans.

D. Combien de temps êtes-vous restée à Paris après votre mariage? — R. De 1839 à 1844.

D. Vous avez réjourné ensuite à Chalon-sur-Saône? — R. Oui.

D. Il y avait entre vous et votre mari des sujets de méintelligence? — R. Ce n'est que trop vrai.

D. Pouvez-vous les signaler, en dire la nature? n'étaient-ce pas les violences de l'un et la vivacité de l'autre? — R. L'accusée répond si bas que M. le président lui propose de la faire descendre dans l'herminette.

**L'accusée:** Je m'efforcerais de parler plus haut. L'isolement dans lequel mon mari me laissait a été souvent entre nous un sujet de querelles.

D. Était-ce là tout? — R. Monsieur, il faisait souvent des absences sous prétexte de voyages à Paris.

D. Vous y êtes revenus ensemble en 1847? — R. Oui, Monsieur le président.

D. Avez-vous logé d'abord rue d'Anjou-Saint-Honoré? — R. Non, nous sommes descendus chez ma mère, où nous avons resté jusqu'à ce que le logement que nous avions loué rue Rumfort fût prêt à nous recevoir.

D. A Paris, avez-vous eu les mêmes motifs de désunion? — R. Ils étaient plus graves encore.

D. Votre mari faisait des absences? — R. Des absences continuelles.

D. Quels motifs donnait-il à ces absences? — R. Il n'en donnait pas.

D. Quels motifs donniez-vous à ces absences? — R. Elles me donnaient des soupçons.

D. Soupçonniez-vous des liaisons coupables? — R. Cela m'est venu à la pensée quelquefois.

D. Avez-vous des raisons pour croire à cela? — R. Mes soupçons étaient sans fondement.

D. Votre dernier enfant est né à Chalon? — R. Oui, Monsieur; quatorze jours avant notre départ de cette ville.

D. Votre mari ne vous a-t-il jamais fait d'observations sur la légèreté de votre conduite dans le monde? — R. Nous n'y allions jamais.

D. Votre mère recevait cependant? — R. Oui, mais je n'allais jamais chez elle les jours où elle recevait.

D. Ainsi vous niez que votre mari vous ait fait des reproches? — R. Je ne m'en souviens pas.

D. Est-ce que vos rapports intimes n'avaient pas cessé entre vous? — R. Oui, Monsieur, depuis sept mois. Mon mari s'absentait souvent, rentrait fort tard, et je lui en faisais des reproches; cela le fâcha, et il finit par ne plus venir auprès de moi quand il rentrait.

D. N'a-t-il pas refusé de vous conduire dans le monde? — R. Non, si ce n'est un jour du mois de janvier dernier, où nous devions aller chez Mme Honan; il avait promis de m'y conduire, et, au moment de partir, il s'est refusé à y aller.

D. A quelle époque ont commencé vos rapports avec Coëtlogon? — R. En mars 1848.

D. Où l'avez-vous rencontré? — R. Aux Tuileries, où j'allais pour mener mes enfants.

D. Où demeurait-il? — R. Je n'ai connu sa demeure que longtemps après.

D. Mais vous n'avez su où il demeurait à cette époque? — R. J'ai su qu'il demeurait rue de l'Université, 20.

D. N'était-ce pas plutôt le logement de M. de Plœne? — R. Je l'ignorais.

D. Vous y êtes allée plusieurs fois? — R. Oui, Monsieur, plusieurs fois.

D. Les portiers vous ont reconnue? — R. Je ne l'ai jamais nié.

D. Vous avez su qu'il avait loué une chambre au quatrième étage d'une maison voisine de la vôtre, et que la fenêtre de cette chambre donnait sur la terrasse de la maison que vous habitez? — R. Cela s'est fait pendant ma longue maladie.

D. A quelle époque a eu lieu cette maladie? — R. De novembre 1848 à la fin de janvier.

D. Est-ce que vous avez été bien malade? — R. Excessivement malade.

D. Pendant ce temps cependant vous avez eu à débattre des affaires d'intérêt avec votre mari? — R. Oui, il m'a demandé ma renonciation à certains droits matrimoniaux pour faciliter la vente d'une maison à la Nouvelle-Orléans. Je suis allée chez un notaire signer cette renonciation.

D. Est-ce que les affaires de votre mari étaient dans une mauvaise situation? — R. J'ai toujours ignoré l'état de ses affaires.

D. La maison que vous habitez et celle où était de Coëtlogon étaient séparées par le haut par une grille en fer. Il a scié un barreau pour s'introduire chez vous. A quelle époque avez-vous su cela? — R. C'est vers la fin de janvier.

D. Vous avait-il avertie de cela par correspondance? — R. Non, Monsieur, il s'est présenté un jour inopinément sur mon balcon.

D. Vous vous êtes écrit des lettres cependant? — R. Oui, quelques-unes.

D. Vous confiez les vôtres à votre domestique. Ne lui recommandiez-vous pas de se cacher de votre mari pour les jeter à la poste? — R. Je n'ai jamais fait de semblables recommandations à mes domestiques.

D. Est-ce que vous n'avez pas fait de confidences à la fille Trenet sur vos relations avec de Coëtlogon? — R. Jamais.

D. Cependant vous auriez dit à la fille Louise que la fille Trenet avait des reproches à se faire pour avoir facilité ces relations? — R. C'est faux; je n'aurais pas fait de semblables confidences à mes domestiques.

D. Cependant, le 27 février, la fille Trenet vous a dit, dans votre cuisine, qu'elle pouvait marcher la tête haute et que vous ne pouviez en faire autant? — R. Je nie cela de la manière la plus absolue.

D. Vous niez que ce propos ait été tenu dans la cuisine? — R. Certainement.

D. La fille Bécu, qui n'était chez vous que depuis cinq semaines, s'est bientôt aperçue de vos relations avec de Coëtlogon. Une fois elle l'a surpris dans votre chambre et vous lui avez défendu d'entrer à l'avenir sans frapper? — Cela n'est pas vrai.

D. Le 27 février, le matin, pendant que la couturière attendait pour entrer chez vous, la fille Louise a entendu dans votre chambre la voix d'un homme. Elle est entrée, et cet homme avait disparu. Cela a amené des réflexions sur les moyens qu'il avait dû employer pour se retirer? — R. C'est possible.

D. Naviez-vous pas un signal pour l'amener à vos rendez-vous? — R. Oui, j'agissais une sonnette, et M. de Coëtlogon répondait de la même manière.

D. Le 28 février, vous l'avez averti de cette manière qu'il pouvait venir? — R. Oui, monsieur.

D. Le 27, il était ainsi venu, et il avait passé la nuit avec vous? — R. Non, monsieur.

D. Le 28, votre mari est venu dans votre chambre vous demander la clef du buffet? — R. Oui.

D. N'avez-vous pas envoyé plus tard la fille Louise savoir si votre mari était endormi, et n'avez-vous pas fait demander le journal? — R. C'est impossible, puisque je lisais le journal quand il est venu; je n'avais pas besoin de le lui faire demander.

D. N'avez-vous pas recommandé à la fille Louise de bien fermer les portiers qui pouvaient donner accès à votre mari dans votre chambre? — R. Non, monsieur.

D. C'est vers onze heures que vous avez donné le signal avec votre sonnette? — R. Oui.

D. Et M. de Coëtlogon y a répondu? — R. Je l'ai dit.

D. Quelle heure était-il quand il s'est introduit chez vous? — Il était onze heures et demie.

D. Vous étiez couchée? — R. Oui.

D. A côté de votre enfant de deux ans? — R. Oui; il était dans le petit lit que je lui faisais toutes les fois que M. de Coëtlogon devait venir chez moi.

D. Comment était ce lit? — R. Il se composait de deux fauteuils que je rapprochais, et sur lesquels je mettais un oreiller où je déposais mon enfant.

D. De Coëtlogon s'est placé dans le lit à côté de vous? — R. Oui.

D. Vous avez entendu la voix de votre mari sur la terrasse. Il criait: «Ouvrez! ouvrez! J'ai des témoins.» — R. Il y avait vingt minutes que M. de Coëtlogon était avec moi, quand j'entendis....

**L'accusée s'arrête un instant, et dit:** «Je vous supplie, Monsieur le président, de m'épargner ce récit.

D. Je vous demandais de la faire, si vous le pouviez. Puisque cela ne vous est pas possible, je vais lire ce que vous avez dit là-dessus dans l'instruction.

Cette lecture reproduit la version donnée par l'acte d'accusation.

D. Avez-vous prononcé ces paroles: «Arme-toi et tire, ou armez-vous et tirez?» — R. Ceci est une infamie; si M. de Coëtlogon avait voulu tuer mon mari, il l'aurait pu; il avait quatre coups à tirer, et mon mari fuyait devant lui.

D. Vous avez dit qu'il avait un pistolet à quatre coups; vous l'avez donc vu? — R. Non; mais je savais qu'il avait un semblable pistolet.

D. Ne lui avez-vous pas demandé pourquoi il portait ainsi des armes? — R. Il disait que ses pistolets n'étaient pas armés.

D. Vous voulez dire pas chargés? — R. Je veux dire qu'ils n'avaient pas de capsules.

D. Ce pistolet avait-il plusieurs canons? — R. Il me semble n'en avoir vu qu'un.

D. Le 28, avez-vous vu cette arme? — R. Non.

D. Mais on vous a entendue dire: «Arme-toi, et tire?» — R. C'est faux.

D. Coëtlogon vous a demandé ce qu'il fallait faire; que lui avez-vous répondu? — R. Je lui ai dit: «Faites ce que vous voudrez....» que sais-je?

D. A-t-il dit: «Attendez, que je m'habille?» — R. Oui,

qu'on signalait ainsi, et j'ai fait usage de mon pistolet.

D. Qui vous a déterminé à cet acte? — R. J'avais perdu la tête.

D. Mais il s'était écoulé une demi-heure ou trois quarts d'heure; votre irritation avait dû être calmée? — R. Oh! monsieur, elle allait en croissant.

D. Vos frères l'avaient terrassé, et vous avez tiré sur lui quand il était par terre? — R. Non, monsieur; personne ne le tenait. Antony criait: «C'est bien lui, je le reconnais!» J'ai tiré parce que les pensées me sont venues à la tête.... Je croyais qu'il allait tirer sur mon jeune frère.... Il avait mis la main sous son vêtement.

D. Dans la journée du 28, est-ce que vous n'avez pas parlé aux portiers de votre maison de vos soupçons sur les relations de votre femme avec un étranger? — R. Oui.

D. Que leur avez-vous demandé? — R. S'ils pensaient que ma femme avait quelques intrigues.

D. Qu'est-ce qu'ils ont répondu? — R. La femme m'a dit que ma domestique lui avait parlé des désordres de ma femme; mais qu'elle n'avait rien vu.

D. Ne lui avez-vous pas dit que vous aviez vu un homme sur le balcon, et qu'il avait disparu subitement? — R. J'avais vu deux jours auparavant la Poule aux Oeufs d'Or, et j'avais pris le récit de la fille Bécu pour un souvenir du spectacle qu'elle avait vu avec les enfants.

D. Les portiers ne vous ont-ils pas parlé d'un jeune homme qui allait chez Mme Honan? — R. On m'a dit que s'il allait quelque jeune homme chez une femme, il pouvait s'introduire dans la maison en disant qu'il allait chez Mme Honan.

D. Vous affirmez que vous avez entendu un second coup de feu au moment où vous entriez dans la chambre de vos enfants? — R. Oui.

**Interrogatoire de M. Coëtlogon.**

**M. le président:** Coëtlogon, vous avez entendu ce que vient de dire l'accusé Caraby. Qu'avez-vous à objecter au récit qu'il vient de faire?

**L'accusé Coëtlogon:** Monsieur le président, si vous le désirez, je vais vous faire le récit des faits tels qu'ils se sont passés.

**M. le président:** Sans doute, si vous préférez cette forme à un interrogatoire.

**Coëtlogon:** La première fois que j'ai vu Mme Caraby, c'est aux Tuileries. Dès ce jour-là, je l'ai aimée. Je la suivis, et cela fut répété le lendemain et le surlendemain. Elle resta quinze jours sans y revenir. Enfin, je la revis, et je l'accompagnai jusqu'à sa porte. Elle ne revint pas et changea de promenade. J'allai m'établir à sa porte, et je la suivis au Jardin des Plantes, au Luxembourg, et partout où elle allait pour m'éviter. Voyant qu'elle ne pouvait m'éviter, elle revint aux Tuileries. Je lui écrivis plusieurs fois; mes lettres furent repoussées et restèrent toujours sans réponse.

Un jour, je l'abordai dans la rue; elle me reçut fort mal. Cela ne me désespéra pas. Un autre jour, je la vis descendre d'un coupé de remise à la porte des Tuileries, et j'eus l'idée de faire une promenade avec ce coupé; je le louai et le payai d'avance, et je dis au cocher de m'attendre. J'entrai dans les Tuileries. Mme Caraby, que je rejoignis, voulut m'éviter encore, et regagna la porte des Tuileries. Il commençait à tomber quelques gouttes d'eau; elle se dirigea vers la voiture qui l'avait amenée dans l'intention de la reprendre. Le cocher me voyait venir derrière elle, et paraissait hériter. Je lui fis signe d'agir comme s'il n'avait pas été loué par moi, et Mme Caraby monta dans la voiture. Le cocher fouetta ses chevaux et, au moment où la voiture se lançait, je sautai dedans, et me trouvai ainsi avec cette femme que je poursuivais depuis si longtemps et avec tant d'ardeur. Je fus aussi respectueux que possible, et je conduisis Mme Caraby jusqu'à chez elle.

Les choses en restèrent-là jusqu'en juin 1848. J'étais toujours sur ses pas. Un jour, je montai chez elle; elle voulut crier, mais je lui fis peur du scandale. Me trouvant toujours sur ses pas, et voyant que je la compromettais plus en la suivant partout qu'elle ne se compromettrait en venant chez moi, elle y vint, rarement cependant.

En novembre, j'appris qu'elle était malade. Je voulus me rapprocher. Je louai en face, au n° 44, une petite chambre. Je passais les nuits en surveillance; je voyais au mouvement des ombres qu'elle devait être très malade. Je voulus me rapprocher encore et tâcher de lui faire savoir que j'étais là près d'elle. Je louai au n° 41 de la rue de la Pépinière, et je pus approcher de la terrasse de sa maison.

Je voulus y passer, mais c'était impossible; il y avait une grille de fer. Je descendis chez un quincaillier; j'achetai une scie, et je me mis à scier un barreau de cette grille. Je pouvais désormais passer quand je voudrais.

Cependant je restai deux mois sans pouvoir l'avertir de mon voisinage. Enfin, en janvier dernier, je pus arriver jusqu'à sa fenêtre; je frappai; elle crut que c'était quelqu'un de la maison, et elle vint ouvrir. Elle fut stupéfaite de me voir là. Elle voulait crier, mais je lui fis comprendre le danger qu'il y avait pour elle et pour moi. Elle crut peut-être que je lui parlais du danger auquel je m'exposais pour venir jusqu'à elle; elle se tut et me regarda. Le 28 février au soir, j'étais chez elle, quand un carreau fut brisé; M. Caraby était là, disant: «Madame, ouvrez-moi; j'ai des témoins.» — Ce mot *madame* n'est pas dans ma déposition écrite, quoique je l'aie rapporté. Il est aussi inexact de dire que j'aie prétendu que l'enfant était dans le lit avec nous; je n'ai point dit cela.

A ce mot de *madame*, je dis à madame Caraby: «Ne bougez pas, c'est moi qui vais ouvrir.» M. Caraby répéta sa sommation deux ou trois fois. J'allai à lui, il ne menaçait pas; je cachai mon pistolet pour ne pas inquiéter un homme qui ne me menaçait pas. J'ouvris la fenêtre, et je reçus en pleine poitrine un coup de pistolet et un coup sur la tête.

Je ne voyais pas M. Caraby, parce que j'étais dans une pièce éclairée et qu'il était dans l'obscurité. Je n'ai pas tiré sur lui; j'aurais vu, que je me serais rappelé que je ne devais pas tirer sur lui. Il eut une grande frayeur et se sauva dans la chambre des enfants en criant: «A moi, Antony, il veut me tuer!» Il paraissait éperdu, et ne pouvait trouver la fermeture de la porte de cette chambre pour s'enfermer.

Je revins dans la chambre de M<sup>me</sup> Caraby. J'avais la figure couverte de sang. J'engageai M<sup>me</sup> Caraby à quitter cette maison. Elle ne voulut pas à cause de ses enfants. Je lui dis qu'elle les reverrait toujours; tandis que moi, frappé dans la poitrine, je ne vivrais peut-être plus dans deux heures.

Je descendis chez mon concierge, et je me mis sur son lit pendant quelques instants. J'entendis un coup de feu et je crus à un malheur nouveau. J'avais entendu demander le cordon et j'avais demandé qui c'était; j'avais cru reconnaître la voix de M<sup>me</sup> Caraby. On me dit: «C'est quelqu'un de la maison qui sort;» une voiture s'éloigna bientôt.

Je fus pansé par le docteur Chéreau, qu'on avait envoyé chercher et je me fis conduire en voiture rue de l'Université, 20. Une ou deux heures après je fus saigné par le docteur Gavaret, ce qui me soulagea beaucoup. J'ai vu plus tard M<sup>me</sup> Caraby, qui m'avait précédé chez M. de Plœne.

D. Vous aviez un pistolet à un coup, mais en mauvais état? — R. Il était à deux coups; l'un des chiens ne faisait partir la capsule qu'à trois coups ou quatrième coup. La veille ou la nuit du 28 février, le second chien s'était cassé. Le pistolet était hors de service.

D. Le pistolet à quatre coups était à M. de Plœne? — R. Oui, Monsieur; c'était la première fois que je le prenais.

D. Vous affirmez avoir essuyé le premier feu et n'avoir fait que riposter? — R. Oui, Monsieur.

D. Que vous n'avez pas visé M. Caraby? — R. Oui.

D. Cependant il a été atteint par le pistolet. Ce ne peut être qu'un ricochet, sur une personne peut-être. Le pistolet est excellent, et M. de Plœne, qui l'avait chargé, l'avait chargé par désoucagement, c'est-à-dire trop bien. On a dit que peut-être la poudre avait passé entre la balle et le canon, je désire qu'on fasse cette expérience; qu'on place la balle dans le canon et qu'on souffle dedans; je suis persuadé que l'air ne passera pas et ne ressortira pas par la cheminée, à plus forte raison la poudre.

D. Avez-vous dit à M. Caraby: «Attendez que je m'habille?» — R. Je n'ai pas dit cela.

D. Mme Caraby le déclara. — R. Mme Caraby me pardonne de lui donner un démenti; mais c'est une erreur; j'ai dit simplement: «Attendez, je vais vous ouvrir.»

D. Reconnaissiez-vous avoir tiré un second coup de pistolet sur M. Caraby? — R. Je le nie; demandez à M. Caraby de

D. Il est allé vers la fenêtre et il a mis la main au bouton; il avait son pistolet derrière le dos? — R. Oui, le pistolet était baissé.

D. Vous avez dit que vous aviez entendu une détonation quand le pistolet de Coëtlogon était encore baissé? — R. Oui.

D. Avez-vous vu que Coëtlogon avait été blessé? — R. Je ne l'ai pas remarqué.

D. Qu'a-t-il fait alors? — R. Il a tiré en l'air.

D. Cependant votre mari a été blessé au bras. — R. Je l'ai su après; d'ailleurs je n'ai pas vu mon mari; il était dans l'obscurité, et j'étais si troublée que je n'ai rien pu distinguer.

D. Cependant votre chambre était bien éclairée, puisque de Coëtlogon lisait un journal. — R. Il lisait une petite brochure.

D. Il y avait aussi une veilleuse sur la cheminée, devant la glace? — R. Oui.

D. Votre mari n'est donc pas entré dans votre chambre? — R. Non.

D. Vous dites que votre mari a fait feu le premier? — R. Oui, je le crois.

D. Et que Coëtlogon a riposté par un coup en l'air? — R. C'est mon opinion.

D. Et ensuite, que s'est-il passé? — R. De Coëtlogon est sorti sur la terrasse.

D. Et puis? — R. Mon mari a fui sur la terrasse, en criant: «A moi, Antony, il veut me tuer!»

D. De Coëtlogon n'a-t-il pas poursuivi votre mari sur la terrasse? — R. Je l'ignore. Ce que je sais, c'est que M. de Coëtlogon est rentré dans ma chambre couvert de sang. Il m'engagea à quitter la maison. Je refusai de quitter mes enfants, et je le fis partir à force de supplications.

D. Et ensuite? — R. Je suis allée regarder dans la chambre des enfants; j'y ai vu mon mari entouré de ses frères. Il était dans une grande colère. Je suis rentrée dans ma chambre, j'ai remis l'enfant dans mon lit.

D. Il ne s'était pas réveillé? — R. Non, monsieur.

D. Et où êtes-vous allée? — R. J'ai suivi le chemin qu'avait pris M. de Coëtlogon; j'ai traversé sa chambre, je suis descendue par son escalier, j'ai demandé le cordon, et, une fois dans la rue, je me suis jetée dans le premier fiacre que j'ai rencontré, et je me suis fait conduire rue de l'Université.

D. Vous n'avez pas entendu en bas une nouvelle détonation? — R. Non, monsieur.

D. On prétend cependant qu'elle a eu lieu quand vous descendiez. — R. Je ne l'ai pas entendue.

**Interrogatoire de M. Caraby.**

**M. le président:** Accusé Caraby, levez-vous.

**M<sup>e</sup> Chaix-d'Est-Ange:** Monsieur le président, je reçois une demande des avocats qui attendent au pied de l'escalier. Elle est signée de plus de cinquante noms. Ils demandent à entrer parce que c'est le privilège de la robe, parce qu'ils sont jeunes, parce qu'ils désirent s'instruire et apprendre comment on conduit ces sortes d'affaires. Je n'ai pas voulu interrompre l'interrogatoire de Mme Caraby; mais je fais passer maintenant cette demande à M. le président, à qui elle est adressée; elle ne devait que passer par mes mains.

**M. le président** donne un ordre conforme à cette demande, et une centaine d'avocats au moins sont introduits et vont occuper le fond de la salle.

**M. le président:** Accusé Caraby, vous avez entendu les explications de votre femme sur les premiers temps de votre mariage, sur les causes de vos méintelligences; avez-vous quelques observations à faire?

**Le sieur Caraby:** Je n'ai jamais fait que deux ou trois voyages à Paris pour affaires de famille.

D. Avez-vous eu occasion de lui faire des reproches sur sa conduite dans le monde? — R. Oui, Monsieur le président.

D. Elle vous manifestait le désir d'aller dans le monde? — R. Oui, et je ne pouvais pas l'y conduire, parce que nous étions trop pauvres. Je ne la conduisais pas dans le monde, parce que je n'avais pas d'habit. J'en avais fait faire un que je n'ai eu que quelques jours avant les événements.

D. Cependant votre appartement? — R. Etait au-dessus de nos moyens. Mais ma femme aimait les choses de luxe. Si j'ai cessé de l'accompagner dans ses promenades aux Tuileries, c'est qu'elle paraissait me voir avec déplaisir. J'ai pensé que sa conduite n'était pas régulière, que c'était par coquetterie, que ce n'était pas....

**L'accusé s'arrête; M<sup>e</sup> Chaix-d'Est-Ange** fait des signes de désapprobation.

**M. le président:** Complétez votre pensée; je vous fais des questions: vous n'avez à consulter personne pour savoir s'il faut ou non répondre.

**L'accusé:** C'est qu'il y a des choses.... Enfin, j'ai vu ma femme très inexacte à rentrer aux heures du dîner, et, ma foi, j'ai jeté le manche après la cognée.

D. Il n'y a pas eu de rapports conjugaux avec vous? — R. Quand je rentrais, je ne la trouvais pas; ce n'était pas ma faute. (On rit.)

D. Mais le soir, quand vous rentriez, vous ne cherchiez pas à lui parler? — R. Elle m'accueillait si mal que j'ai cessé de chercher à la voir.

D. En février, avez-vous redoublé de surveillance? — R. Ça me réjougnait, et je n'ai été averti que par les révélations de Louise. La veille, j'avais entendu une querelle entre la cuisinière et ma femme. La cuisinière disait: «Je peux marcher la tête haute et pas vous. C'est vous qui êtes une coureuse.»

D. Votre femme nie ce propos. — R. Oh! monsieur, il est très réel.

D. Quand êtes-vous rentré le soir? — R. Je n'ai pas de montre; je ne peux dire l'heure au juste. Il était près de neuf heures. Je lui ai demandé la clé du buffet pour manger quelque chose, et je lui ai trouvé un air singulier. J'ai parlé à Louise, qui m'a fait ses confidences, et m'a averti du danger qu'il y aurait pour moi à aller dans la chambre de ma femme sans être armé. Je suis allé chez Devismes, de là chez mes frères, que j'ai trouvés chez ma mère.

**L'accusé** s'arrête ému. Il s'exprime avec beaucoup de difficultés; il bégaye.

**M. le président** l'autorise à rester assis; on lui fait passer un verre d'eau; puis il reprend son récit:

J'arrivai chez moi avec mes frères. J'emmenai Antony dans ma chambre, je lui révélai ce qui se passait. Je l'envoyai prendre conseil chez le commissaire de police. Quand il fut parti, Louise me dit: «Mettez-vous au lit; madame vient à chaque instant savoir si vous êtes couché.» J'étais dans ma chambre, et je me couchai. Mon frère arriva; je voulais me lever. Louise me dit: «Restez au lit; si vous paraissez de suite, il se sauvera.» Je me suis recouché, et, je ne sais comment ça s'est fait, je me suis assoupi.

Au bout d'un quart d'heure je me suis rendu avec mes frères sur la terrasse, et nous nous sommes approchés de la fenêtre. J'avais la vue troublée, et j'ai dit à mon frère Antony: «Regarde pour moi.» Il a regardé et m'a dit: «Oui, il y a un homme dans le lit de ta femme.» Nous sommes convenus que mes frères iraient chercher des témoins et que je resterais sur la terrasse pour barrer le passage au séducteur. J'ai frappé à la fenêtre, en criant: «Ouvrez, ouvrez!» L'homme s'est levé et m'a dit tranquillement: «Attendez que je sois habillé; je vais vous ouvrir.»

En effet, il a passé derrière le lit et s'est habillé. Voyant qu'il était fort long, j'ai cassé un carreau, et je voulais passer le bras pour ouvrir en dedans. Il est venu, et au moment où j'enjambais l'appui de la fenêtre pour entrer dans la chambre, j'ai reçu une balle dans mes vêtements. J'ai tiré alors en obliquant, parce que je ne voulais pas tirer sur mon enfant que je voyais dans le fond du lit. Cet homme est parti et je me suis retiré dans la chambre de mes enfants, où j'ai trouvé mon frère à qui j'ai dit: «Ah! te voilà! je suis blessé au bras.»

**M. le président:** Votre femme affirme que vous n'êtes pas entré dans la chambre, et que loin d'avoir poursuivi Coëtlogon, vous auriez été poursuivi par lui.

**L'accusé:** Il y avait à ce moment une grande tempête; je l'ai poursuivi de la chambre sur la terrasse, mais la je l'ai perdu de vue.

**M. le président:** Voilà ce que l'accusation ne peut expliquer. Vous avez quitté l'appartement, accompagné par vos frères?

**L'accusé:** Oui, M. le président. En descendant, j'ai entendu la portière crier: «Le voilà, l'assassin!»

D. Où étiez-vous? — R. Au bas de l'escalier, je crois, sous le vestibule près de la porte cochère. Je suis allé contre celui

qu'on signalait ainsi, et j'ai fait usage de mon pistolet.

D. Qui vous a déterminé à cet acte? — R. J'avais perdu la tête.

D. Mais il s'était écoulé une demi-heure ou trois quarts d'heure; votre irritation avait dû être calmée? — R. Oh! monsieur, elle allait en croissant.

D. Vos frères l'avaient terrassé, et vous avez tiré sur lui quand il était par terre? — R. Non, monsieur; personne ne le tenait. Antony criait: «C'est bien lui, je le reconnais!» J'ai tiré parce que les pensées me sont venues à la tête.... Je croyais qu'il allait tirer sur mon jeune frère.... Il avait mis la main sous son vêtement.

D. Dans la journée du 28, est-ce que vous n'avez pas parlé aux portiers de votre maison de vos soupçons sur les relations de votre femme avec un étranger? — R. Oui.

D. Que leur avez-vous demandé? — R. S'ils pensaient que ma femme avait quelques intrigues.

D. Qu'est-ce qu'ils ont répondu? — R. La femme m'a dit que ma domestique lui avait parlé des désordres de ma femme; mais qu'elle n'avait rien vu.

D. Ne lui avez-vous pas dit que vous aviez vu un homme sur le balcon, et qu'il avait disparu subitement? — R. J'avais vu deux jours auparavant la Poule aux Oeufs d'Or, et j'avais pris le récit de la fille Bécu pour un souvenir du spectacle qu'elle avait vu avec les enfants.

D. Les portiers ne vous ont-ils pas parlé d'un jeune homme qui allait chez Mme Honan? — R. On m'a dit que s'il allait quelque jeune homme chez une femme, il pouvait s'introduire dans la maison en disant qu'il allait chez Mme Honan.

D. Vous affirmez que vous avez entendu un second coup de feu au moment où vous entriez dans la chambre de vos enfants? — R. Oui.

**Interrogatoire de M. Coëtlogon.**

**M. le président:** Coëtlogon, vous avez entendu ce que vient de dire l'accusé Caraby. Qu'avez-vous à objecter au récit qu'il vient de faire?

**L'accusé Coëtlogon:** Monsieur le président, si vous le désirez, je vais vous faire le récit des faits tels qu'ils se sont passés.

**M. le président:** Sans doute, si vous préférez cette forme à un interrogatoire.

**Coëtlogon:** La première fois que j'ai vu Mme Caraby, c'est aux Tuileries. Dès ce jour-là, je l'ai aimée. Je la suivis, et cela fut répété le lendemain et le surlendemain. Elle resta quinze jours sans y revenir. Enfin, je la revis, et je l'accompagnai jusqu'à sa porte. Elle ne revint pas et changea de promenade. J'allai m'établir à sa porte, et je la suivis au Jardin des Plantes, au Luxembourg, et partout où elle allait pour m'éviter. Voyant qu'elle ne pouvait m'éviter, elle revint aux Tuileries. Je lui écrivis plusieurs fois; mes lettres furent repoussées et restèrent toujours sans réponse.

Un jour, je l'abordai dans la rue; elle me reçut fort mal. Cela ne me désespéra pas. Un autre jour, je la vis descendre d'un coupé de remise à la porte des Tuileries, et j'eus l'idée de faire une promenade avec ce coupé; je le louai et le payai d'avance, et je dis au cocher de m'attendre. J'entrai dans les Tuileries. Mme Caraby, que je rejoignis, voulut m'éviter encore, et regagna la porte des Tuileries. Il commençait à tomber quelques gouttes d'eau; elle se dirigea vers la voiture qui l'avait amenée dans l'intention de la reprendre. Le cocher me voyait venir derrière elle, et paraissait hériter. Je lui fis signe d'agir comme s'il n'avait pas été loué par moi, et Mme Caraby monta dans la voiture. Le cocher fouetta ses chevaux et, au moment où la voiture se lançait, je sautai dedans, et me trouvai ainsi avec cette femme que je poursuivais depuis si longtemps et avec tant d'ardeur. Je fus aussi respectueux que possible, et je conduisis Mme Caraby jusqu'à chez elle.

Les choses en restèrent-là jusqu'en juin 1848. J'étais toujours sur ses pas. Un jour, je montai chez elle; elle voulut crier, mais je lui fis peur du scandale. Me trouvant toujours sur ses pas, et voyant que je la compromettais plus en la suivant partout qu'elle ne se compromettrait en venant chez moi, elle y vint, rarement cependant.

En novembre, j'appris qu'elle était malade. Je voulus me rapprocher. Je louai en face, au n° 44, une petite chambre. Je passais les nuits en surveillance; je voyais au mouvement des ombres qu'elle devait être très malade. Je voulus me rapprocher encore et tâcher de lui faire savoir que j'étais là près d'elle. Je louai au n° 41 de la rue de la Pépinière, et je pus approcher de la terrasse de sa maison.

Je voulus y passer, mais c'était impossible; il y avait une grille de fer. Je descendis chez un quincaillier; j'achetai une scie, et je me mis à scier un barreau de cette grille. Je pouvais désormais passer quand je voudrais.

Cependant je restai deux mois sans pouvoir l'avertir de mon voisinage. Enfin, en janvier dernier, je pus arriver jusqu'à sa fenêtre; je frappai; elle crut que c'était quelqu'un de la maison, et elle vint ouvrir. Elle fut stupéfaite de me voir là. Elle voulait crier, mais je lui fis comprendre le danger qu'il y avait pour elle et pour moi. Elle crut peut-être que je lui parlais du danger auquel je m'exposais pour venir jusqu'à elle; elle se tut et me regarda. Le 28 février au soir, j'étais chez elle, quand un carreau fut brisé; M. Caraby était là, disant: «Madame, ouvrez-moi; j'ai des témoins.» — Ce mot *madame* n'est pas dans ma déposition écrite, quoique je l'aie rapporté. Il est aussi inexact de dire que j'aie prétendu que l'enfant était dans le lit avec nous; je n'ai point dit cela.

A ce mot de *madame*, je dis à madame Caraby: «Ne bougez pas, c'est moi qui vais ouvrir.» M. Caraby répéta sa sommation deux ou trois fois. J'allai à lui, il ne menaçait pas; je cachai mon pistolet pour ne pas inquiéter un homme qui ne me menaçait pas. J'ouvris la fenêtre, et je reçus en pleine poitrine un coup de pistolet et un coup sur la tête.

Je ne voyais pas M. Caraby, parce que j'étais dans une pièce éclairée et qu'il était dans l'obscurité. Je n'ai pas tiré sur lui; j'aurais vu, que je me serais rappelé que je ne devais

derrière lui ?  
 Le sieur Caraby : J'étais dans la chambre ; je crois que le coup venait du côté de la mansarde, à gauche.  
 Le sieur Coëtlogon : M. Caraby était-il dans la chambre ?  
 Le sieur Caraby : Non, j'y étais.  
 M. le président : Coëtlogon, comment expliquez-vous avoir été blessé à la tête ?  
 Le sieur Coëtlogon : Je crois avoir été frappé par M. Caraby, ce qui prouve qu'il était sur la terrasse et moi dans l'appartement ; je suis d'une taille plus élevée, et il n'a pu me frapper sur la tête qu'en étant sur un plan plus élevé que moi.  
 Le sieur Caraby : Je crois que le pistolet a éclaté dans mes mains.  
 Le sieur Coëtlogon : Je crois pouvoir prouver que la blessure m'a été faite par M. Caraby. M. Desnoyers, juge d'instruction, m'a dit que ma blessure à la tête pouvait provenir d'un coup de feu qui aurait été tiré sur moi, et que quelque habile que j'étais, je ne pouvais tomber sur le sommet de la tête (ou sur le front) si je n'étais tombé, soit directement (ou par ricochet) sur la tête du pistolet.  
 M. Caraby, soit par l'éclat du pistolet.  
 D. Jusqu'à quelle époque avez-vous été malade ? — R. Jus- qu'au 22 mars, époque à laquelle j'ai écrit à M. Desnoyers que je pouvais me présenter devant lui.  
 D. La balle qui vous a atteint a-t-elle été extraite ? — R. Non, Monsieur, je l'ai encore.  
 D. On a trouvé des guêtres sur un fauteuil ; comment ex- pliquez-vous cela ? — R. J'avais à me promener un peu sur la terrasse pour venir chez M<sup>me</sup> Caraby, et je mettais des guêtres que je quittais en arrivant dans la chambre. Voilà comment on a pu les trouver là.  
 A une heure vingt minutes, après une suspension d'une demi-heure, l'audience est reprise par l'audition de la fille Trenet, cuisinière des époux Caraby.  
 Annette Trenet, cuisinière, passage Paradis : J'étais au ser- vice des époux Caraby depuis trois ans ; je les ai suivis à Châlon-sur-Saône. Il y avait des causes d'amour qui je n'ai jamais bien connues. Je sais que M. Caraby a frappé madame devant moi dans la cuisine.  
 D. Pourquoi ? — R. Je n'en sais rien.  
 D. Dans l'instruction vous avez dit que vous n'aviez pas été témoin d'actes de violence ? — R. On ne me l'a pas de- mandé.  
 D. Comment l'a-t-il frappé ? — R. Il l'a frappée dur ; il l'a poussée et l'a frappée par derrière. Ils se querrelaient souvent.  
 D. Aviez-vous des soupçons sur la conduite de votre maî- tresse ? — R. Jamais.  
 D. Ne remarquez-vous pas qu'on la suivait quelquefois ? — R. Oui, Monsieur.  
 D. Reconnaît-elle z-vous celui qui la suivait ? — R. C'était ce monsieur. (Designant l'accusé Coëtlogon.)  
 D. La fille Louise vous a-t-elle parlé de cette personne qui suivait votre maîtresse ? — R. Elle m'a dit, deux jours avant le 28, avoir vu un homme dans la chambre de madame. Elle m'a dit qu'elle le dirait à Monsieur. Je lui ai répondu : « Dites-le si vous voulez, moi je n'en dirai rien. »  
 D. Aviez-vous apporté des lettres à la poste pour votre maî- tresse ? — R. Oui, souvent.  
 D. Vous ne savez pas lire ? — R. Non.  
 D. Alors vous ne savez pas pour qui étaient ces lettres ? — R. Non.  
 D. Vous recommandait-elle de prendre des précautions ? — R. Non.  
 D. Louise vous a-t-elle dit comment votre maîtresse et cet homme se réunissaient ? — R. Oui, par un signal donné à l'aide d'une sonnette.  
 D. C'est vous qui couchiez le plus jeune enfant ? — R. Oui, je couchais les enfants.  
 D. Vous l'avez couché le soir du 28 février ? — R. Oui, dans le lit de sa mère.  
 D. L'avez-vous mis sur un coussin placé sur deux fauteuils ? — R. Non.  
 D. Le couchiez-vous ainsi quelquefois ? — R. Jamais ; je le mettais toujours dans le lit de madame.  
 D. Vous rappelez-vous que M<sup>me</sup> Caraby vous ait dit un jour, en vous montrant l'accusé Coëtlogon : « Voilà un monsieur que mon mari ne veut pas voir. » (Rire général) ? — R. Oui, madame, m'a dit ça un jour.  
 D. Savez-vous si la fille Louise avait averti M. Caraby ? — R. Elle l'avait averti deux jours avant.  
 D. Aviez-vous dit à M<sup>me</sup> Caraby : Je veux porter la tête haute, et vous ne le pouvez pas. ? — R. J'ai dit : « Je suis aussi brave que madame. » — Je n'ai pas dit autre chose.  
 M. Paillet : Le témoin sait-il si, dans le jour, on ne cou- chait pas le plus jeune enfant sur un matelas, par terre ? — R. Jamais.  
 Un juré : Quelles étaient les expressions dont se servait l'accusé Caraby en parlant à sa dame. (Oa rit.)  
 Le témoin : — Il lui disait comme ça qu'il ne l'aimait pas, que c'était une mauvaise femme.  
 L'accusé Caraby : C'est une infamie ! tout cela est faux.  
 Le témoin : Si, c'est vrai ; je ne suis pas menteuse, moi.  
 Sylvie Bécu, dite Louise, 19 ans, bonne d'enfants : Des que j'ai été entrée au service des époux Caraby, j'ai vu qu'ils ne s'aimaient pas.  
 D. Avaient-ils l'un pour l'autre de mauvais procédés ? — R. Non, pas précisément.  
 D. Dinaient-ils ensemble ? — R. Monsieur ne rentrait pas exactement.  
 D. Rentriez-vous exactement ? — Moi, oui ; mais madame, pas toujours. Elle me laissait à la promenade avec les enfants, en me disant : « Je vous laisse là, au pied de polichinelle (ou rit) ; je viendrai vous reprendre. » Quelquefois elle revenait, d'autres fois elle ne revenait pas ; alors je rentrais seule avec les enfants.  
 D. Savez-vous où elle allait alors ? — R. Non, monsieur.  
 D. On disait M. Caraby quand il ne rentrait pas dîner ? — R. Chez sa mère.  
 D. Madame allait-elle dans le monde ? — R. Elle allait quelquefois en soirée ; son mari s'en plaignait, et elle lui di- sait : « Vous sortez de votre coque, je peux sortir du mien. »  
 D. Aviez-vous porté des lettres pour elle ? — R. Oui.  
 D. Vous disait-elle de les cacher ? — R. Oui ; elle me les faisait mettre dans mon estomac, en me disant : « Si mon mari vous voit sortir, vous direz que vous allez chez ma mère. »  
 D. Vous avez vu un homme dans sa chambre ? — R. Oui, trois fois ; c'était le soir vers neuf heures. Quand je revenais à onze heures, il n'y était plus.  
 D. Savez-vous comment il s'en allait ? — R. Je n'y com- prends rien.  
 D. Madame ne vous avait-elle pas un jour défendu d'entrer sans frapper ? — R. Elle m'a dit : « Si vous entrez, une autre fois sans frapper, vous aurez affaire à moi. »  
 D. Que savez-vous d'un propos que la fille Annette aurait tenu à M<sup>me</sup> Caraby ? — R. Madame était au bain le 27 février ; elle était en colère et disait : « Qu'il est dur d'être mené par une domestique ! — Que veux dire Madame ? — Je veux dire qu'Annette m'a dit ce matin qu'elle pouvait aller la tête baissée et que je ne le pouvais pas. Si j'ai fait des bêtises, c'est elle qui en est cause, en m'en facilitant les moyens, et en me disant que je pouvais avoir des amans ; que mon mari n'avait pas le nez assez fin pour s'en apercevoir. »  
 D. En avez-vous parlé à la fille Trenet ? — R. C'est elle qui, le 28 au matin, me dit : « Louise, tu ne sais pas ? l'amant de madame a passé la nuit avec elle. » Moi, je voyais bien un monsieur dans la chambre de madame, mais je ne croyais pas que c'était son amant. C'est alors qu'elle me dit : « Il faut en parler à monsieur. » Je lui dis que je le ferais.  
 D. Elle dit que vous en avez parlé à monsieur deux jours avant ? — R. Non, Monsieur, je n'en ai parlé que le soir à moi et à un homme qui vient chez madame, lui dis- sant : « Tu couché hier ici. » Il me répondit : « Je savais bien qu'il y avait quelque chose ; mais je ne croyais pas que c'en était un. » J'ajoutai : « Prenez garde, car il est armé ! »  
 D. Comment le savez-vous ? — R. Quelques temps après, avant que Monsieur était assis à côté de Madame quand j'étais dans la chambre. Je vis qu'elle chacha, qu'elle ressemblait à un pistolet. Madame le prit et le cacha. Depuis ce moment j'ai tout vu sur un peu de son pistolet.  
 D. Le 28 février, vous a-t-elle demandé plusieurs fois si son mari était couché ? — R. Oui, Monsieur.  
 D. N'a-t-elle pas fait fermer les portes de la chambre des enfants et du salon ? — R. Oui, Monsieur ; vers dix heures

et demie, Madame est venue avec une bouillotte d'eau chaude dans la chambre des enfants où je m'étais couchée toute habillée ; elle a voulu fermer la porte de communication de la chambre de Monsieur, mais comme cela aurait fait du bruit, elle y a renoncé. Une heure après, elle a ouvert la porte qui donnait sur la terrasse ; elle y est montée, a agité une son- nette et une autre sonnette y a répondu. Puis, j'ai entendu tomber une barre de fer et un homme est entré chez Ma- dame.  
 Je suis allée trouver M. Caraby et je lui ai dit ce qui se pas- sait. Il voulait pénétrer de suite chez madame, je lui ai dit : « Attendez donc ; c'est trop tôt ; laissez-lui le temps de se désha- biller et de se coucher. »  
 En effet, monsieur est entré dans sa chambre, et, plus tard, il est revenu avec ses frères, et ils se sont mis en observation. Monsieur a frappé en criant : « Ouvrez, ouvrez ! On n'a pas ou- vert. Alors il a cassé deux carreaux, et j'ai entendu un coup de pistolet ; et m'étais mise derrière la persienne de la fenêtre du salon, en m'en penchant sur la terrasse pour voir ce qui allait se passer et qui tirerait le premier. C'est M. Coëtlogon qui a tiré le premier. M. Caraby a riposté, et il est rentré dans la chambre des enfants, en disant : « Antony ! il veut me tuer. » A peine entra-t-il dans la chambre qu'un troisième coup de feu a été tiré.  
 D. Aviez-vous vu M. Caraby entrer dans la chambre de sa femme ? — R. Non. Après le dernier coup de feu j'ai vu l'homme passer à travers la grille et gagner la maison voisine.  
 D. Aviez-vous signalé cela à votre maître ? — R. Je croyais qu'il le savait.  
 L'accusé femme Caraby : Cette déposition est fautive d'un bout à l'autre. Quant à la porte, par exemple, dont on vient de parler, j'en n'avais pas de clé, je ne pouvais donc recommander qu'on la fermât comme l'a dit le témoin. De plus, quant à la porte du salon, si j'avais voulu la faire fermer pour ma sû- reté, je l'aurais fait fermer de mon côté et non pas de l'autre côté, ce qui ne me garantirait pas tout.  
 Le témoin : Madame me disait de fermer les portes, par- ce qu'il pourrait prendre fantaisie à Monsieur de venir lui faire du mal.  
 L'accusé : Je nie avoir fait ces recommandations.  
 M. le président : Caraby, où étaient placés vos pistolets ? — R. Dans mon paletot ; un dans chaque poche.  
 D. Aviez-vous pris un de ces pistolets au moment où l'on a ouvert la fenêtre ? — R. Non, Monsieur ; je ne croyais pas qu'on tirerait sur moi ; je ne pouvais supposer une telle audace à M. Coëtlogon.  
 M. Bellot : Je prie MM. les jurés de bien retenir cette cir- constance que le témoin déclare s'être placé derrière la per- sienne de la fenêtre du salon. C'est un fait capital, dont je ne tire pas à présent de conséquence, mais que je supplie MM. les jurés de bien retenir. De plus, ce témoin a déclaré qu'après le premier coup de feu, deux autres coups ont été tirés sur M. Caraby. A ce moment elle ignorait que M. Coëtlogon eût été blessé, et elle croyait que les trois coups de feu avaient été tirés par M. Coëtlogon.  
 Le témoin : J'étais derrière la persienne, et je me suis avan- cée jusqu'au milieu de la terrasse, et j'ai bien vu M. Coët- logon tirer le premier, et M. Caraby porter la main à son bras. Il a retiré le pied qu'il avait dans la chambre de madame, et je me suis sauvée.  
 Un juré : Le témoin a-t-il vu M. Coëtlogon tirer le pre- mier ?  
 Le témoin : Oui, monsieur ; M. Caraby avait les deux mains sur les battans de la fenêtre pour l'ouvrir plus en grand, et il avançait un pied dans la chambre quand le coup de feu est parti. Ce n'est n'est donc pas monsieur qui a tiré le premier. On introduit un des frères de l'accusé Caraby.  
 Antony Caraby, 32 ans, sous-chef au chemin de fer de Tours à Nantes : Je savais qu'il y avait défaut d'union entre mon frère et sa femme ; je n'en ai jamais approfondi les causes. J'avais recueilli des bruits sur la conduite de Mme Caraby ; mais c'était vague, et je n'en avais pas parlé à mon frère. Le 28 février au soir, il vint chez ma mère, me fit part du malheur qui lui arrivait, et me chargea d'aller chez le com- missaire de police, lui demander conseil, en me recomman- dant de ne laisser guider par lui.  
 En revenant de chez le commissaire, je parlai au concier- ge de ce qui arrivait. Il me dit que l'inconduite de ma belle- sœur était notoire, et que son amant ne pouvait être qu'un individu qui s'introduisait en disant qu'elle allait chez M<sup>me</sup> Honan. Dans ce moment, ajouta-t-il, il est chez M<sup>me</sup> Honan.  
 Je montai chez mon frère, que je trouvais couché. Ne fai- sons pas de bruit, me dit-il, évitons le scandale. Nous nous rendîmes sur la terrasse, et là mon frère me dit : « Mes yeux se troublent, je ne vois rien ; regarde toi-même. » Je regardai, et je vis un homme dans le lit et qui lisait le journal.  
 J'étais parti pour aller chercher des témoins. Dans l'inter- valle, deux coups de feu ont été tirés, et mon frère avait été blessé. Nous descendîmes pour accompagner mon frère chez ma mère, afin qu'il se fit panser, quand un jeune homme des- cendant l'escalier nous fut signalé par la portière, qui cria : « Voilà l'assassin ! » Ça été l'origine de la fatale erreur, de la déplorable méprise qui a eu lieu.  
 D. Dites ce qui a été fait pour le réparer ? — R. Mon beau- frère Rogues a été chargé de cette mission. Il vous dira mieux que moi ce qui a été fait à cet égard.  
 M. Rogues, beau-frère de l'accusé Caraby, rend compte des mêmes faits, puis il parle des démarches qu'il a été chargé de faire au nom de son beau-frère, désespéré du malheur qui était arrivé. Ses avances ont été mal accueillies ; c'était nau- rel : les événements étaient trop récents. Enfin, plus tard, à l'aide de l'intermédiaire d'un ami, un rapprochement a eu lieu. La famille Caraby avait voulu faire régler une indemni- té par une réunion d'amis communs. M. Borgognon dit qu'il fallait lui offrir un chiffre ; c'est ce qui a été fait, d'après l'é- tat de fortune de l'accusé : on a offert 6,000 fr. d'abord ; puis, plus tard, la famille a ajouté une somme de 4,000 fr. Ces deux propositions sont restées sans réponse.  
 Paul-Auguste Charpentier, docteur en médecine, rue de Savoie, 5 : J'ai été chargé d'examiner les blessures de M. Caraby : il était dans un état d'exaltation extrême. Il avait aux poignets des coupures paraissant provenir de verre brisé. Il avait au bras une petite plaie contuse sans gravité. Je vi- sitai son paletot, qui avait été traversé par une balle : la dou- bleur avait été déchirée, ainsi que la chemise. Il fallait ou que le pistolet eût été mal chargé, ou chargé avec de la mau- vaise poudre ; sans cela, le bras devait être cassé. La balle était restée entre la doublure et le drap du paletot.  
 Ce coup a dû produire un engourdissement dans le bras. Je demandai à M. Caraby si ce coup n'avait pas fait tomber son arme de sa main. Il me répondit qu'il n'avait pas d'arme à la main alors, mais qu'il en avait pris une dans sa poche pour répondre au coup de feu qu'il avait essuyé.  
 L'accusé Coëtlogon : Je fais remarquer à M. le docteur qu'on peut recevoir une blessure sans qu'il y ait commotion. Ainsi j'ai reçu une balle en Afrique dans la cuisse où elle est entrée de huit pouces, et je n'ai rien senti. Je n'ai connu ma blessure que par le sang qui coulait de la plaie.  
 M. Charpentier : Il y a souvent commotion. J'ai vu à l'ar- mée un officier laisser tomber son sabre, sans s'en aperce- voir ; c'est un soldat qui l'a vert qu'il n'avait plus son sabre. Il avait eu le poignet traversé d'une balle et n'avait rien senti.  
 M. le président : Vous avez vu Caraby dans la prison ; ne vous a-t-il pas parlé d'une tentative de suicide faite par lui en Amérique ? — R. Oui, il m'a dit s'être tiré un coup de pistolet parce qu'il éprouvait des remords dans l'exécution de l'argent qu'il attendait pour revenir en France. Il était, quand je l'ai vu, très exalté, comprenant très difficilement les ques- tions que je lui adressais.  
 M. le docteur rend compte ensuite de l'examen des blessu- res de l'accusé Coëtlogon. Il les a trouvées fort graves. L'ac- cusé protesta contre toute pensée de meurtre qu'il aurait pu concevoir contre M. Caraby. Il avait une arme poitée à son respect et faire respecter la personne qui était compro- mise avec lui.  
 L'accusé : M. le docteur comprendrait-il que je me fusse blessé moi-même ?  
 M. Charpentier : Ce n'est pas impossible. Vous êtes grand, élancé, l'este ; vous avez pu vous blesser en vous retirant. L'é- motion d'un moment pourrait expliquer que vous n'eussiez pas senti cette blessure, quelque grave qu'elle soit.  
 M. de Ploëne (Alexandre-Marie), inspecteur des finances, rue de l'Université, 20 : Pendant les absences que je faisais à raison de mes fonctions, j'avais autorisé M. de Coëtlogon à se servir de mon appartement ; mais je n'y ai jamais vu Mme Caraby.

D. De Coëtlogon avait un pistolet ? — R. Oui, mais l'un des chiens en s'abattant ne faisait pas partir la capsule, il fallait s'y reprendre à trois ou quatre fois. M. de Coëtlogon en fit l'expérience devant M. de Beaufranchet, qui lui dit : « C'est comme si vous n'aviez pas de pistolet. » M. de Coëtlogon, ré- pondit : « Oh ! pour ce que j'en veux faire, c'est assez bon. » Cependant sur mes instances, il le donna à recommander à un armurier.  
 D. Parlez-nous de la nuit du 28 février. — R. Vers minuit, ou plutôt de deux heures, je suis allé chez moi ; j'entendis les sanglots d'une femme et j'ouvris ma porte. Je vis alors M<sup>me</sup> Caraby, qui me dit : « M. de Coëtlogon est assassiné. » Je pris des informations, puis une voiture et je me rendis rue d'Anjou-Saint-Honoré, où je me bornai à me renseigner, sans vouloir me montrer, parce que j'aurais fait découvrir par là où s'était réfugié M<sup>me</sup> Caraby. Je n'ai revu M. de Coëtlogon qu'à mon retour chez moi, où il s'était fait conduire, pensant bien qu'il y aurait plus facilement des secours.  
 D. Que vous dit-il alors ? — R. Il était faible et ému. Je lui demandai : Eh bien ! qu'y a-t-il ? Il me répondit : « Mais rien ; vous pensez bien que j'ai pas tiré sur lui. » Ce sont ses propres paroles.  
 D. Vous dit-il que, s'il avait voulu, il aurait pu tuer M. Caraby ? — R. Il me raconta comment les faits s'étaient pas- sés ; il protesta contre la pensée d'avoir voulu attenter aux jours de M. Caraby. « Je l'ai vu dans la chambre des enfants, me disait-il, et si j'avais voulu, je pouvais le tuer. »  
 M. Charpentier : Je demande à ajouter un seul mot. M. de Coëtlogon a protesté devant moi contre la pensée d'avoir songé à attenter aux jours de M. Caraby. Je me rappelle qu'il me disait : « Vous comprenez que M. Caraby était le seul homme devant lequel je pouvais, je devais fuir sans lâcheté. »  
 Le sieur Voiron, concierge de la maison rue de l'Univer- sité, 20, déclare avoir vu venir quelquefois M<sup>me</sup> Caraby dans l'appartement de M. de Ploëne, pendant que M. de Coëtlogon y était.  
 La femme du sieur Voiron fait une déposition semblable. M. Achille-Belloni Chereau, docteur en médecine, rue Saint- Lazare, 127, est entendu. Il rend compte des soins qu'il a donnés à M. de Coëtlogon, qu'il a vu chez le concierge de la maison de la rue de la Pépinière, 11. Comme le blessé paraiss- sait craindre une nouvelle agression, le témoin le fit trans- porter rue de l'Université.  
 M. Joseph-François Prêlat, arquebusier, qui a été commis par M. le juge d'instruction pour examiner les armes qui ont joué un rôle dans l'affaire, fait son rapport. Il reproduit ce que l'acte d'accusation a déjà fait connaître sur ce point.  
 M. le président : Faites entrer M. Borgognon (Mouvement de curiosité).  
 Les regards se portent sur le témoin et cherchent les traces de l'horrible blessure qu'il a reçue. On voit avec satisfaction que ces traces sont peu apparentes, et que le mépris dont il a été l'objet ne le laissera pas défigurer comme on aurait pu le craindre.  
 Charles-Marie-Joseph-Michel Borgognon, homme de let- tres : J'ai vu quelquefois chez Mme Honan Mme Caraby et M. Caraby.  
 D. Vous allez d'habitude chez Mme Honan ? — R. Je ne vais d'habitude chez personne ; j'allais quelquefois chez Mme Honan. Mais je connaissais plusieurs personnes dans cette mai- son, ce qui explique comment j'y allais assez souvent.  
 Le 28 février, j'avais passé la soirée chez Mme Honan. Son feu s'était éteint, et je me disposais à partir, quand Mlle Wood Forth, qui avait passé la soirée avec nous, et qui de- meurait au-dessous, nous dit : « Mon feu n'est pas éteint, si vous voulez que nous descendions chez moi nous ferons du thé. » C'est ce qui fut fait, et je ne sortis de chez cette demoi- selle qu'à minuit et demi.  
 Comme j'arrivais au bas de l'escalier, j'ouvris la porte du vestibule que je refermai sur moi. Aussitôt, je vis là plusieurs hommes qui s'écriaient : « C'est l'assassin ! voilà l'assassin ! » J'étais mon chapeau et dis à ces Messieurs : « Je suis un honnête homme ! je ne suis pas un assassin. — Si, si, criaient- ils, c'est un assassin. » Et aussitôt je fus saisi, renversé par ces hommes, et maltraité malgré mes protestations.  
 Un de ces hommes approcha un pistolet de ma tête ; je fis un mouvement violent en détournant la tête, et je vis par- faitement un canon de pistolet. Je fis alors un effort si désespé- ré que mon paletot s'est déchiré ; mais je n'en fus pas moins atteint d'un coup de feu dans la figure. Je tombai sur le coup, je crachai le sang, je crachai mes dents, je finis par cra- cher la balle. On me traîna par les cheveux, on me jeta dans la loge du concierge, et l'on alla chercher la garde. Je deman- dai un verre d'eau, et la portière me répondit : « De l'eau ! tu es un assassin ; on devrait te tuer. » (Sensation.)  
 Bientôt la garde arriva ; et j'avais 8 ou 10 soldats, on me saisit combien. On ne me plaça pas au milieu d'eux, on me jeta dans leurs rangs, et je fus conduit à la caserne de la Pé- pinière. En arrivant on dit aux soldats du poste : C'est un as- sassin ! Aussitôt tous s'éloignèrent de moi avec dégoût, et je fus laissé seul sur un banc.  
 J'avais passé en allant à la caserne chez le commissaire de police ; j'avais voulu lui donner des explications, mais il m'a- vait dit : « Taisez-vous, je vous ordonne de vous taire, je suis magistrat. » D'un autre côté le médecin me disait : « Ne par- lez pas, vous auriez une hémorragie. » Je n'avais qu'une chose à faire, c'était de me taire, et je me tus. J'ai demandé à être conduit à l'hôpital, et, en effet, j'ai été amené à l'hospice Beaujon, où j'ai été admirablement traité par les sœurs de charité et surtout par le docteur Robert, à qui je dois d'être encore en vie.  
 D. Qui a tiré sur vous le coup de pistolet ? — R. C'est un petit jeune homme à moustaches noires.  
 D. C'est l'accusé Caraby ? — R. Non, monsieur ; c'est un autre. (Etonnement.)  
 M. le président : Faites entrer le sieur Etienne Caraby.  
 M. Caraby (Etienne) s'avance.  
 M. Borgognon l'examine et dit : « C'est monsieur qui a tiré sur moi. »  
 M. Etienne Caraby : Je jure devant Dieu que cela n'est pas vrai.  
 Sur l'observation faite à M. le président qu'Etienne Caraby n'a pas encore déposé comme témoin, il me fit à cette con- frontation, qui sera reprise plus tard.  
 Le sieur Borgognon s'expliquant sur les dommages-intérêts qui lui ont été offerts, déclare qu'il a l'intention de recon- naître par un don les soins qu'il a reçus à l'hospice Beaujon. Il veut récompenser les sœurs, le docteur célèbre qui l'a soigné, et faire son offrande pour les pauvres. Il entend réser- ver pour tout cela son action civile devant les Tribunaux com- pétents.  
 Eugène-Pierre Caraby, étudiant en droit, rend compte des premiers faits qui sont déjà connus. Il arrive à la scène à la- quelle il a pris part, et raconte qu'arrivé au bas de l'escalier, il avait vu un jeune homme que la portière lui signalait comme assassin ; qu'il s'est précipité sur ce jeune homme ; que ce jeune homme a résisté, et qu'après un coup de feu est parti et a atteint ce jeune homme dans la figure.  
 D. Comment était-il placé quand le coup de feu l'a atteint ? — R. Il était debout.  
 D. Quelles explications donnait-il ? — R. Je n'en ai enten- du aucune.  
 D. Qui a tiré ce coup de pistolet ? — R. C'est mon frère, il avait le pistolet à la main.  
 D. Aviez-vous entendu ce qu'a dit Borgognon tout à l'heure ? — R. Aviez-vous à opposer à ce qu'il dit ? — R. Il me suffit du té- moignage de ma conscience qui m'assure que ce n'est pas moi.  
 M. Borgognon, rappelé : Je n'ai pas perdu la mémoire et j'ai une bonne vue. Si je pouvais placer devant vous les ac- teurs de cette scène tels qu'ils étaient sous le vestibule, je vous convainrais de ce que je dis. Je vous signale M. Ca- raby, le mari, le concierge, sa femme, M. Etienne qui voila, et M. Antony Caraby. Ce n'est pas M. Etienne qui m'a étrené, c'est son frère Antony. M. Etienne m'a tiré entre deux têtes.  
 Un juré : A-t-on la balle crachée par M. Borgognon ?  
 M. le président : Non ; elle a été ramassée sans doute par le père de M. Borgognon, qui a ramassé aussi les dents crachées par son fils.  
 M. le président lit ensuite la déclaration de la dame Honan qui confirme celle de M. Borgognon.  
 Henriette Woodforth, rentière, place de la Madeleine, a une toilette et un accent qui ne laissent aucun doute sur l'origine anglaise indiquée par son nom. Elle confirme en tous points ce qu'on a déjà dit et Mme Honan et M. Borgognon.  
 Eugénie Couwerchel, femme Flagnais, concierge de la mai- son rue d'Anjou-Saint-Honoré, 80 : J'ai vu que Mme Calasse so

conduisait mal, et j'ai engagé une petite bonne qui était che- elle à sortir de cette place parce qu'elle s'y perdrait. Je l'ai fait entrer au service de la fille d'une cuisinière de la maison qui venait de se marier. (On rit.)  
 Le 28 février, M. Caraby rentra en me demandant s'il n'y avait pas d'étranger dans la maison ; je lui dis : « Il n'y a qu'un monsieur qui vient souvent chez Mme Honan ; mais il va se retirer. Depuis quelque temps il s'en va de meilleure heure. Mon mari lui a fait des observations sur ce qu'il s'en allait trop tard de chez Mme Honan ; si bien qu'il y a passé cinq nuits de suite. (Rire général.) Mais depuis quelques jours il s'en va plus tôt. »  
 Le témoin raconte les suppositions auxquelles la présence de M. Borgognon a donné lieu, et les funestes conséquences qui en sont résultées. Il était « le quart moins d'une heure » quand le coup de feu a été tiré sur M. Borgognon, et ce n'est qu'à trois heures que M. Antony Caraby est venu lui appren- dre avec la plus grande désolation la fatale méprise qui avait été faite.  
 D. Vous avez dit que M. Borgognon avait passé cinq nuits chez Mme Honan. — R. Oh ! Monsieur ! c'était aux jours de juin. Le troisième jour, Mme Honan descendit et nous pré- vint que M. Borgognon demeurait trop loin et qu'il y avait trop de danger pour retourner chez lui ; qu'elle le retenait à coucher chez elle.  
 M. le président : Il fallait donc nous dire cela tout à l'heure : c'était une circonstance qu'il ne fallait pas nous cacher. Com- ment avez-vous crié, en voyant M. Borgognon : « Voilà l'as- sassin ! »  
 Le témoin : Comment ! c'est les frères qui disaient : « Ar- rêtez ! arrêtez ! il a assassiné mon frère. »  
 D. Ils disent que c'est vous ? — R. Du tout ! J'ai crié seule- ment : « Le voilà ! » Les deux frères l'ont pris chacun par une épaule et je me suis sauvée dans ma loge. J'ai entendu ensuite un coup de feu.  
 Le sieur Flagnais paraît avoir abandonné à sa femme la haute main dans les affaires de la maison. Il ne se permit pas, dit-il, d'ajouter ou de retrancher quelque chose à la dé- position de sa femme.  
 M. Morel-Lavallée, docteur en médecine, a donné ses soins à l'accusé Caraby et au sieur Borgognon. Il a assisté à la lutte sous le vestibule. Il a la certitude que c'est M. Calixte Caraby qui a tiré le coup de pistolet.  
 Charles Billiard, 31 ans, fumiste, a été appelé après les détonations. Il a vu M. Caraby blessé, et il est descendu chez lui. De la fenêtre de son atelier, qui donne sous le vesti- bule de la porte cochère, il a vu ce qui s'est passé dans cette scène. Il a entendu tirer le coup de pistolet, mais il ne peut dire qui l'a tiré.  
 Caroline Oympe Carrier, femme Billiard, 21 ans, a vu la lutte du sieur Borgognon avec les sieurs Etienne et Antony Caraby. Puis elle a vu un autre homme, l'accusé Calixte Caraby, qu'elle reconnaît parfaitement, s'avancer dans le vesti- bule et décharger son pistolet sur le sieur Borgognon.  
 M. Bruzelin, commissaire de police, est entendu à la requête de l'accusé Caraby sur les regrets témoignés par la famille, dès qu'elle a su la méprise qui avait été commise, et sur les efforts qui ont été tentés pour réparer autant qu'il était en elle les effets de cette fatale méprise. Les regrets ont été fort sincères et les efforts persévérants.  
 Avant de lever l'audience, M. le président confie à M. Bruzelin la mission de visiter la terrasse et de dire : 1° s'il y a un arc-boutant qui empêche le volet du salon de la terrasse de s'ouvrir complètement ; 2° si une personne placée derrière cette persienne a pu voir qu'on tirait un coup de feu sur le mari, de l'intérieur de la chambre de la dame Caraby ; 3° et si, de la position que dit avoir eue la fille Bécu, elle a pu voir M. Caraby ouvrir les battans de la fenêtre et recevoir le coup de feu qui l'a atteint.

CHRONIQUE

PARIS, 14 MAI.

Le procureur de la République près le Tribunal civil de la Seine croit devoir avertir le public que le scrutin pour les élections générales ayant été fermé aujourd'hui à quatre heures, l'article 2 du décret du 21 avril 1849 cessera, à partir de ce moment, d'avoir son effet.  
 En conséquence, l'affichage, la vente et la distribution des journaux ou écrits sur la voie publique ne pourront plus avoir lieu que conformément aux lois des 10 dé- cembre 1830 et 16 février 1834 et de l'ordonnance de police du 19 août 1848. Toute infraction à ces lois et or- donnances sera poursuivie sans délai devant les Tribu- naux compétents.  
 Le procureur de la République rappelle également à tous les citoyens qu'à partir du même moment il ne pourra plus y avoir de réunions électorales préparatoires, telles qu'elles sont autorisées par l'article 19 du décret du 28 juillet 1848 ; et que toutes les réunions de citoyens, publiques ou non publiques, devront se conformer exacte- ment aux prescriptions de ce même décret, sous peine de poursuites immédiates. (Communiqué.)  
 Hier dimanche ont eu lieu à l'église Notre-Dame les obsèques de M. Aymet Charmensat, avocat. Un assez grand nombre de ses confrères ont voulu, en assistant à cette cérémonie douloureuse, témoigner des vifs re- grets que sa perte laisse au barreau. M. le procureur général Baroche, sous le bâtonnet de qui Aymet Char- mensat avait été élu secrétaire de la Conférence, mar- chait en tête du cortège, où se trouvaient plusieurs avo- cats en robe qui suivaient.  
 Quand le cortège a été rendu au cimetière du Mont- Parnasse, M. C. Liouville, profondément ému, a pro- noncé le discours suivant :  
 Messieurs,  
 Celui dont nous venons confier les dépouilles mortelles à la terre était un bon et honnête jeune homme, aux nobles senti- mens, aux qualités solides, plein de retenue et de modestie, et qui serait devenu, je vous l'atteste, et les suffrages de nos jeunes confrères l'attestent avec moi, un des hommes les plus distingués du barreau, car rien ne lui manquait, ni l'intelli- gence, ni le cœur, ni l'ardent amour du travail.  
 Sa mort porte témoignage en faveur de sa vie ; car c'est au chevet de sa mère, c'est par suite des fatigues éprouvées à lui prodiguer ses soins qu'il a contracté cette maladie cruelle qui l'a enlevé en deux jours.  
 Pauvre enfant, qui ne vivait que pour sa mère ! pauvre mère, qui avait tout quitté pour suivre son enfant !  
 Vous l'avez connu et apprécié, Messieurs, et sa perte vous est bien douloureuse ; mais aussi à qui pourrait-elle être aus- si douloureuse qu'à moi !  
 Ce n'est pas seulement un confrère que je pleure ; c'est un collaborateur de tous les instans ; c'est un ami, dont les tra- vaux s'associaient aux miens, dont l'esprit et l'âme m'étaient perpétuellement ouverts, dont les succès étaient mon espoir, dont les progrès étaient mon orgueil !... C'était un membre de ma famille ; c'était presque un de mes enfans !  
 Et c'est moi qui viens, sur sa tombe, remplir ce triste et douloureux office, que mon amitié devait attendre de son amitié !  
 Adieu, Charmensat ! Adieu, mon ami ! que la tombe te soit légère !  
 Et si, au-delà de la vie, on conserve quelque souvenir des choses d'ici-bas et quelque attachement pour elle, souviens- toi de nous comme nous nous souviendrons de toi !  
 Adieu ! pour la dernière fois, adieu !  
 M<sup>re</sup> Decous-Lapeyrière, avocat, a prononcé aussi quel- ques paroles bien senties au nom de l'amitié qui l'unissait particulièrement à M. Charmensat, et au nom aussi du jeune barreau, où il avait déjà marqué sa place d'une ma- nière si honorable.

DÉPARTEMENTS.

GRONDE. — Des désordres d'un fâcheux caractère ont éclaté le 9 de ce mois dans la citadelle de Blaye, où un bataillon de la garde mobile tient garnison. Un lieutenant ayant, dans un banquet politique, proféré le cri séditieux de Vive la République démocratique et sociale!

arrivèrent le 10 au matin par le bateau à vapeur. A leur approche, quelques personnes de la ville vinrent parlementer, et prier que le débarquement n'eût pas lieu; mais le commandant déclara qu'il avait des ordres précis, et fit opérer le débarquement aussitôt. Les compagnies du 45<sup>e</sup> montèrent à la citadelle; quelques gardes mobiles essayèrent, dit-on, de résister, quoique sans armes, et de baisser la herse; mais ils ne purent y parvenir, et les soldats du 45<sup>e</sup> entrèrent. L'officier, cause première du tumulte, était parti pour Bordeaux accompagné de deux capitaines.

D'après des nouvelles postérieures, le général Héquet, commandant la division, et le préfet, avaient cru devoir se rendre eux-mêmes à Blaye, à la tête de trois autres compagnies du 45<sup>e</sup>. Ils y arrivèrent le 11 dans la matinée et leur présence acheva de rétablir l'ordre. Quinze gardes mobiles ont été arrêtés et conduits à Bordeaux. Tout est

tranquille aujourd'hui dans la citadelle et dans la ville.

Bourse de Paris du 14 Mai 1849.

Table with columns for 'AU COMPTANT' and 'FIN COURANT'. It lists various financial instruments like 'Cinq 0/0', 'Obligations', and 'Actions' with their respective prices and values.

Table titled 'FIN COURANT' showing exchange rates for various currencies and commodities like '5 0/0 courant', '5 0/0 emprunt 1847', etc.

Table titled 'CHEMINS DE FER COTÉS AU PARQUET' showing stock prices for various railway companies like 'Saint-Germain', 'Versailles', 'Paris à Orléans', etc.

Ventes immobilières.

AUDIENCES DES CRIÉES.

Paris MAISON A MONTROUGE. Etude de M BURDIN, avoué à Paris, quai des Augustins, 11. Vente par suite de surenchère, en l'audience des saisies immobilières du Tribunal civil de première instance de la Seine, au Palais-de-Justice, à Paris.

Paris MAISON A SAINT-MANDÉ. Etude de M CHAUVÉAU, avoué à Paris. Vente sur licitation, en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, le samedi 26 mai 1849, une heure de relevée.

Paris TERRAIN A MONTMARTRE. Etude de M PÉRONNE, avoué à Paris, rue Bourbon-Villeneuve, 35. Vente par suite de surenchère, en l'audience des saisies immobilières du Tribunal civil de la Seine, séant au Palais-de-Justice, à Paris, le jeudi 24 mai 1849.

Paris JARDINS-MARAIS, MAISON. Etude de M Emile DEYANT, avoué à Paris, rue Saint-Germain-l'Auxerrois, 86. Vente sur licitation, en l'audience des criées

du Tribunal civil de première instance de la Seine, séant au Palais-de-Justice, à Paris, deux heures de relevée.

Paris BOIS DE MONTIGNY. Etude de M GLANDAZ, avoué à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, 87. Vente en l'audience des saisies immobilières du Tribunal civil de la Seine, le 24 mai 1849.

Paris MAISON RUE BASFROID. Etude de M Ernest MOREAU, avoué à Paris, place des Vosges, 21. Vente sur baisse de mise à prix, en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, le 6 juin 1849, au Palais-de-Justice, à Paris.

Paris PORTIONS DE TERRAIN. Etudes de M E. HUET et LESIEUR, avoués à Paris. Adjudication, le 19 mai 1849, deux heures de relevée, en l'audience des criées du Tribunal de la Seine, en six lots:

Paris DEUX MAISONS A S<sup>T</sup>-DENIS. Etude de M JOUSS, avoué à Paris, rue du Bouloi, 4. Vente au Palais-de-Justice, le samedi 26 mai 1849, en deux lots:

Paris MAISON A PARIS. Etude de M LOUSTAUNAU, avoué, rue Saint-Honoré, 291. Vente par suite de conversion, le samedi 19 mai 1849, en l'audience des criées, au Palais-de-Justice, à Paris, deux heures de relevée.

Mise à prix : 23,000 fr. S'adres-er pour les renseignements : 1° A M LOUSTAUNAU, avoué à Paris, rue Saint-Honoré, 291;

Paris DEUX GRANDES MAISONS. Etude de M LACROIX, avoué, rue Sainte-Anne, 51 bis. Adjudication, en l'audience des criées de la Seine, le 23 mai 1849, en deux lots.

Versailles MAISON BOURGEOISE. Etude de M LAUMAILLIER, avoué à Versailles. Adjudication, le jeudi 7 juin 1849, en l'audience des criées du Tribunal civil séant à Versailles.

Pontoise SIX PIÈCES DE BOIS. Etude de M DUVAL, avoué à Pontoise. Vente sur saisie-immobilière, le mardi 22 mai 1849, heure de midi, à l'audience des saisies-immobilières du Tribunal civil de première instance séant à Pontoise, au Palais-de-Justice, rue de la Tonnelierie, 2.

Paris MAISON A PARIS. Etude de M LOUSTAUNAU, avoué, rue Saint-Honoré, 291. Vente par suite de conversion, le samedi 19 mai 1849, en l'audience des criées, au Palais-de-Justice, à Paris, deux heures de relevée.

revenu : 1,420 fr. — Mise à prix : 12,000 fr.; 4° MAISON à côté; revenu : 130 fr. — Mise à prix : 1,500 fr.;

PAPETERIES DE PROUZEL (Somme). MM. les actionnaires des papeteries de Prouzel sont prévénus que l'Assemblée générale annuelle, exigée par l'art. 27 des statuts, aura lieu le vendredi 1er juin prochain, à une heure et demie, au siège de la société, rue St-Benoît, 3.

AUDITORIAT. Vendredi, 17 mai, M. Jacques de Valsemer, auteur de Manuel de droit rural et d'économie agricole, professeur de législation industrielle et administrative à l'Ecole du Commerce, ouvrira un cours préparatoire à l'Auditorium au conseil d'Etat.

A VENDRE, à des conditions très-avantageuses, un terrain de 1 hectare 2 ares 50 centiares, situé dans le ressort de la Cour d'appel de Paris, et sur le parcours d'un chemin de fer.

Cours GRATUIT d'anglais en 23 leçons. Ouv. aujourd'hui 8 h. soir, r. Ventadour, 11.

EMPRUNTS GRAND-DUCAL DE BADE ET ÉLECTORAL DE HESSE. Tirages LES 31 mai ET 1<sup>er</sup> JUIN 1849.

L'emprunt badois contient: 14 lots à 140,000 fr., 34 à 85,000 fr., 12 à 75,000 fr., 23 à 32,000 fr., 2 à 25,000 fr., 33 à 24,000 fr., 40 à 14,000 fr., 2 à 10,500 fr., 58 à 8,500 fr., 366 à 4,200 fr., 194 à 2,100 fr., 1770 à 530, etc., etc.

RUE DES DEUX-BOULES, MAISON DE TOILE EN GROS

Faciliter le consommateur et le faire profiter d'un grand avantage, on dé-taillera depuis 10 mètres. Linge de table, Mouchoirs de poche, Toile à matelas, etc. Toile cretonne, première qualité, au cours de la halle.

Convocations d'actionnaires. L'Assemblée générale annuelle des actionnaires de la Compagnie des Forgeries et forges de la Loire et de l'Ardeche est fixée au jeudi, 31 mai 1849, à dix heures du matin, au siège de la société, rue Ste-Hélène, 4, à Lyon (Rhône).

VINAIGRE AROMATIQUE de JEAN-VINCENT BULLY. Ce vinaigre, le type des vinaigres de toilette, n'a plus à lutter contre l'eau de Cologne, qui a fait son temps, et qui est définitivement usée de mode.

CHOLÉRA PRÉSERVATIF TONI-SUDOGÈNE. Cette préparation tonique et stimulante est approuvée et recommandée par un grand nombre de médecins. — (affranchir).

SOCIÉTÉ DES VASES AÉROFUGES. 42, r. Paradis-Poissonnière, FABRIQUE D'EAUX GAZEUSES et appareils de ménage perfectionnés pour faire soi-même Eau de Seltz, Limonade, Soda-Water, Vin mousseux, et toute espèce de boissons gazeuses.

Maladies secrètes. GUÉRISON PROMPTE, RADICALE ET PEU COUTEUSE par le traitement du Docteur C<sup>H</sup> ALBERT. Médecin de la Faculté de Paris, maître en pharmacie, ex-pharmacien des hôpitaux de la ville de Paris.

La publication légale des Actes de Société est obligatoire, pour l'année 1849, dans les PETITES-AFFICHES, dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX et LE DROIT.

SOCIÉTÉS. Par acte sous signatures privées, en date à Paris du 30 avril 1849, enregistré à Paris le 10 mai 1849, folio 96, verso, case 6, par le receveur, qui a perçu 5 fr. 50 c. dixième compris; M. Jean-Baptiste TETREL, plombier-fondateur, demeurant à Paris, rue Guérin-Boisseau, 18;

TRIBUNAL DE COMMERCE. LIQUIDATIONS JUDICIAIRES. (Décret du 22 août 1848). CONVOCATIONS DE CRÉANCIERS. Sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de Paris, salle des assemblées des créanciers, MM. les créanciers:

CONCORDATS. Du sieur CHARPENTIER, poissière, rue d'Aboukir, 39, le 19 mai à 11 heures (N° 406 du gr.); Du sieur CORRE (Jean-Marie-Guil-lume), tenant hôtel meublé, rue Mont-des-Capucins, 5, le 19 mai à 9 heures (N° 193 du gr.);

PRODUCTION DE TITRES. Sont invités à produire, dans le délai de vingt jours, à dater de ce jour, leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur papier timbré, indiquant des sommes à réclamer, MM. les créanciers:

Décès et Inhumations. Du 12 mai 1849. — M. Despland, 47 ans, rue du Fg St-Honoré, 48. — M. Bourgeois, 69 ans, rue de Chailot, 10. — Mlle Noman, 69 ans, rue de Chailot, 10. — M. Mlle Vetz, 49 ans, rue de la Tour-d'Auvergn, 55. — Mlle veuve Billaud, 55 ans, rue de Rougemont, 14. — Mlle Duguet, 51 ans, rue de Rougemont, 14. — Mlle Duguet, 51 ans, rue de Rougemont, 14.